

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 16 décembre 2014

Liste des présents

MAIRE :

Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

M. Maylis DEL PIANTA

Mm Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

M. Didier CASTERES

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

Mme Véronique PEBEYRE

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Arac. ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN

M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA

Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA

M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

SOMMAIRE

Contenu

1. Convention de mise à disposition de minibus et règlement de fonctionnement. _____	8
2. Subventions annuelles aux associations : règlement d'attribution et convention pluriannuelle d'objectif et de progrès _____	9
3. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 : écoles de Légugnon et Prévert, école Xavier Navarrot, Hôtel de Ville _____	13
4. Cathédrale Sainte-Marie - Restauration des toitures et du décor intérieur - Modification du financement de l'opération. _____	14
5. Modification du montant de la vacation liée aux opérations funéraires. _____	15
6a Opération funéraires – Instauration de la taxe d'inhumation. _____	15
6b. Opérations funéraires - Instauration de la taxe de convoi. _____	17
7. Avenant au contrat de location de minibus avec chauffeur : Navette urbaine _____	17
8. Charte de la médiation citoyenne _____	18
9. Délégations de l'organe délibérant au Maire : marché à procédure adaptée. _____	20
10. Délégations de l'organe délibérant au Maire : déclarations d'intention d'aliéner. _____	21
12. Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme _____	21
13. Modification numéro 4 du plan local d'urbanisme. _____	24
14. Modification n°5 du plan local d'urbanisme. _____	25
15. Révision du règlement local de publicité _____	26
16. Droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme. _____	27
17. Déclassement d'une partie de voie communale pour la vente à M. Daniel OYHANTO _	28
18. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau _____	29
19. Marché à bons de commandes triennal d'assainissement _____	30
20. Réglementation affichage sauvage _____	30
21. Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement : adoption des statuts _____	31
22. Actualisation de la longueur de la voirie communale _____	31
23. Projet de création d'une plate-forme sur les parcelles M214 et M218 route de Bayonne _____	32
24A. Plan de cessions des bâtiments communaux : terrain Barbotin. _____	35
24B. Plan de cessions des bâtiments communaux : conciergerie Pommé _____	36
24C. Plan de cessions des bâtiments communaux : place de parking résidence Carrérot _	37
24D. Plan de cessions des bâtiments communaux : maison 8 rue Gassion _____	38

25A. Déclarations d'utilité publique : aménagement d'une plate-forme logistique	38
25B. Déclaration d'utilité publique: usine ReMazeilles	41
25C. Déclarations d'utilité publique : usine SKLOP	43
26. Information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire - Conclusion et révision du louage	44
27. Information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire - Emprunts et ligne de trésorerie 2014	44
28. Modification du tableau des effectifs	45
29. Admissions en non-valeur 2014.	46
30. Attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations	46
31. Attribution de subventions exceptionnelles	47
32. Clés de répartition Budget général/budget annexe	48
33. Indemnités du percepteur pour la durée du mandat	48
34. Décision modificative n°4	49
35. Remboursement de frais de Monsieur Robert BAREILLE	49
36. Motion de soutien pour la pêche au saumon	53

M. LE MAIRE.- Je vous propose de commencer notre réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2014 et je demande à Monsieur LACRAMPE de procéder à l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Le quorum est atteint, puisque nous sommes plus de 17 physiquement présents.

Je rappelle que le CD audio du conseil du 6 novembre 2014 a été transmis ; je pense qu'il est en votre possession.

Le rapport numéro 11 est retiré de l'ordre du jour. Nous avons 5 rapports sur table qui annulent et remplacent l'envoi précédent, il s'agit des rapports 23, 25b, 25c, 30 et 31.

Je dois également vous demander d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un rapport nouveau qui est le numéro 37 ; il porte sur les modalités de départ de notre directeur général adjoint vers une nouvelle affectation, arrangement que j'ai eu avec le maire de Mourenx. Le fait d'étudier ce rapport n° 37 vous pose-t-il une difficulté ?

M. UTHURRY.- Non, pas du tout.

Mais vous nous expliquerez pourquoi vous avez apporté des modifications aux rapports car nous n'avons pas eu le temps de les lire.

M. LE MAIRE.- Vous verrez notamment que des copier-coller ont été effectués et que le terme de « plate-forme logistique » apparaissait sur des rapports alors qu'il n'avait strictement rien à voir avec ces rapports. Nous expliquerons les modifications rapport par rapport.

Je propose que soit nommé un secrétaire de séance en la personne de Clément SERVAT.

Nous prenons le rapport n° 1.

M. UTHURRY.- Auparavant, je voudrais faire une petite observation liminaire qui ne sera pas longue.

Un mot d'abord pour le compte rendu audio : je l'ai reçu et je l'ai lu, vous l'envoyez sur DVD, ce qui nécessite d'avoir un ordinateur pour le lire. J'aimerais le recevoir sur un CD, si c'est possible, cela me permettrait de l'écouter dans ma voiture.

M. LE MAIRE.- On me dit que c'est possible.

M. UTHURRY.- Et puis un mot aussi pour vous dire, Monsieur le Maire, que nous avons été surpris d'apprendre que l'installation du Conseil municipal des jeunes s'est déroulée ici samedi en l'absence des élus de l'opposition qui semblent avoir été « éjectés » de la liste des élus invités, après pourtant qu'une invitation leur ait été adressée par texto, puis retirée. Cette attitude n'est pas conforme aux propos que vous avez tenus ici, notamment lors de l'installation du Conseil municipal. Passe encore pour nous, mais une telle attitude, si elle était voulue de cette manière, serait irrespectueuse à l'égard des 50 % ou presque d'Oloronais qui ont voté pour nous et pour les autres aussi d'ailleurs et qui ont pu effectivement entendre vos engagements pour une démocratie apaisée et sereine. Je ne sais pas à quel discours ont eu droit les jeunes sur la démocratie, sur le suffrage universel, sur la participation citoyenne, alors qu'une partie du vrai Conseil municipal était absente malgré elle en tous les cas, et s'est sentie écartée.

Est-il concevable que vous ayez pu demander à votre secrétaire d'annuler une invitation qu'elle nous avait adressée quelques minutes auparavant ? Si tel était le cas, cela donnerait une bien piètre image aux jeunes de leur premier engagement politique : faire un Conseil municipal de jeunes devant un Conseil municipal réuni d'où l'opposition est absente.

Nous serions restés à notre place, comme nous aurions su garder nos rangs lors des Assises de l'Économie qui se sont tenues en grande pompe à Jéliote devant un parterre de commerçants, d'artisans, d'industriels. Les élus étaient là aussi, mais uniquement ceux de la majorité. Je l'ai regretté et je le regrette et aucun du groupe de l'opposition, aucun non plus de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais à qui cette compétence économie fut transférée voici quelques années.

Il est vrai que ce jour-là les propos qui ont été lancés sans discernement nous auraient sans doute conduits à réagir, y compris publiquement et que la communication eût pu être moins étincelante. Cela dit, il en est ainsi.

Par contre, je vous remercie de nous avoir envoyé l'agenda de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Certes, il faut une bonne loupe pour y lire le nom des élus de notre groupe, mais seul le geste compte et nous nous efforcerons de faire de cet agenda le meilleur usage possible.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur UTHURRY. Je note que vraiment on ne nous épargnera rien, jusqu'à la hauteur des lettres de l'agenda !

Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous rappeler les inaugurations de médiathèque où je n'étais pas convié.

M. UTHURRY.- Vous étiez invité.

M. LE MAIRE.- Les voyages à Paris pour remettre l'Équerre d'argent où l'on avait omis, semble-t-il, de se rappeler le rôle qui était le mien. Je me contenterai simplement de vous dire que vous êtes invités à toutes les manifestations, la preuve : vous étiez l'autre jour à l'inauguration de l'espace van der Beken. S'agissant de cette affaire-là, je donne la parole à Clément SERVAT qui a organisé la manifestation et qui, à mon sens, n'a absolument pas voulu vous « squeezer ».

M. UTHURRY.- Dites-nous alors que c'est une erreur.

M. LE MAIRE.- Il va vous le dire, laissez le parler.

M. SERVAT.- Je souhaite rajouter, concernant le Conseil municipal des jeunes, qu'il n'y a pas eu d'invitations particulières.

M. UTHURRY.- Si, nous en avons reçu une par texto.

M. SERVAT.- Une erreur a certainement été commise parce que les élus de la majorité n'ont pas été invités non plus, sauf la commission. Il y avait 5 ou 6 élus.

M. BAREILLE.- Sauf qu'on nous a renvoyé un autre texto pour nous dire de ne pas venir.

M. UTHURRY.- Quand on est invité, on vient ou on s'excuse. Vous voudrez bien noter que pour ces deux occasions-là, nous n'avons pas été invités. Peut-être est-ce le produit d'une erreur ; il ne s'agit pas là de rejeter la faute sur une secrétaire, mais en tous les cas, je voulais vous le signifier.

M. LE MAIRE.- Dont acte, nous vérifierons demain exactement les fichiers d'invitation et que vous étiez bien invités. Je vous demande d'accepter l'idée selon laquelle il n'y a, *a priori*, pas de volonté de vous exclure.

S'agissant du Conseil municipal des jeunes, tous les élus, à l'exception de Rosine CARDON qui est l'adjointe chargée de la démocratie participative et de Clément SERVAT chargé de la jeunesse, sont partis, y compris le Maire et ont laissé les enfants discuter seuls de leur organisation.

La prochaine fois, nous penserons effectivement à vous inviter. S'il y a eu une erreur, je vérifierai demain, car je n'en sais strictement rien.

DIRECTION VIE DE LA CITE

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

M. SERENA.- Je vous présente la demande de prêt de minibus pour les clubs, et juste en suivant le règlement de fonctionnement.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition des minibus aux associations oloronaises,

- **ADOPTER** le règlement de fonctionnement lié à la convention de mise à disposition.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ce dossier ?

M. UTHURRY.- Peut-être une simple précaution quant à la vigilance pour ne pas laisser aux sociétés de publicité la possibilité d'assécher le potentiel local par la publicité apposée sur ces navettes. Cela a pu se passer dans d'autres villes pas très loin d'ici. Les associations ont comme partenaires les commerçants locaux bien souvent. Donc, je demande une vigilance par rapport à cela et après bien sûr, une vigilance par rapport à tout ce qui relève des assurances. J'ai le souvenir dans une autre ville de m'être occupé de transports collectifs, et c'est toujours un peu compliqué. Mais j'imagine que ce sera réglé.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez dans la convention qui suit avec toutes les précisions nécessaires et le mode de fonctionnement est décrit avec notamment les conventions qui sont signées à chaque voyage, avec un état des lieux du véhicule avant le départ et un état des lieux à son retour et naturellement le problème des assurances est évoqué.

S'agissant de la publicité, je suis d'accord, j'enregistre votre demande de vigilance. Je voudrais simplement souligner que nous pouvons nous réjouir que finalement deux navettes ne nous coûtent rien dans notre budget ; au moins, il s'agit d'un avantage qui est budgétairement intéressant et, à mon avis, pour les associations aussi.

Les demandes qui sont arrivées sont nombreuses et ce système va être utilisé.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention de mise à disposition de minibus et le règlement de fonctionnement sont adoptés à l'unanimité

2. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS : REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PROGRES

M. SERVAT.- Dans le cadre de la relation de la Commune aux associations et dans une volonté de transparence, la Municipalité souhaite mettre en place un règlement d'attribution des subventions qui permette d'apporter un cadre nouveau dans l'instruction des demandes de subventions de fonctionnement.

Ces conventions d'une durée de 3 ans permettent, en conformité avec les politiques publiques municipales concernées, de décliner les actions de l'association qui seront aidées par la Commune.

Selon la loi Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, les subventions devront être détaillées dans les actes d'attribution votée par le Conseil municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** le règlement et la convention ci-joint annexés.

M. LE MAIRE.- Je pense que vous avez tous les détails des conventions. Les avez-vous lus, Monsieur ARANJO ?

M. ARANJO.- Rapidement, une remarque, un constat et une question.

La remarque, c'est que j'ai bien lu les conventions, il y figure des mots forts : rectificatif extension, évaluation, contrôle, résiliation, détermination des coûts. Ces mots ont du sens.

Le constat c'est que toutes les associations ne sont pas égales, elles n'ont pas la même force d'organisation, la même force parfois de compréhension et il ne s'agit pas d'émettre un jugement hâtif sur la compétence des bénévoles, mais elles ont surtout besoin d'accompagnement.

Ma question est de savoir si vous prévoyez, - car je ne l'ai pas vu dans les conventions - des accompagnements pour la mise en place de ces conventions et surtout de ces objectifs à 3 ans, car pour qui a déjà géré une association, 3 ans, c'est le bout du monde et même parfois les saisons, qu'elles soient sportives ou culturelles. Prévoyez-vous de les accompagner pour éviter de les mettre en péril sur des budgets non maîtrisés ou non maîtrisables, pas étudiés ? Prévoyez-vous de les accompagner sur des objectifs co-construits entre un financeur, un opérateur et une association ?

C'était juste ma question pour être sûr qu'il ne s'agissait pas uniquement de contrôle, même s'il en faut bien sûr, car il s'agit de finances publiques, mais plus que du contrôle, autant parler d'accompagnement au moins pour valoriser le travail des bénévoles.

M. LE MAIRE.- C'est le constat.

M. ARANJO.- Non, c'est une question. Avez-vous prévu de les accompagner ?

M. LE MAIRE.- D'abord, concernant les mots forts, ils sont dictés par la loi que nous vous citons, la loi Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, puisque c'est cette loi qui définit, dans le cadre de la comptabilité publique à mettre en œuvre désormais dans le cadre de la vie associative, l'ensemble des questions qui peuvent être posées ; le service n'a pas inventé les intitulés qui figurent dans le rapport, il les a sortis directement des termes de la loi. Autrement dit, le dossier une fois rempli, est un dossier qui répond à 100 % à ce que demande la loi et il n'est donc pas attaquant. C'est le premier point. Nous

pouvons modérer les mots, ce n'est pas gênant, mais en fait, nous répondons juste à ce que demande la loi.

Deuxièmement, effectivement, je partage le constat selon lequel les associations n'ont pas la même force. Il va de soi que si nous comparons le centre social La Haüt avec ses 40 salariés et une association d'anciens combattants qui a un budget de 500 € par an, nous sommes dans des mondes différents. C'est la raison pour laquelle nous imaginons faire des conventions simplifiées qui seront plutôt des lettres d'échange avec les petites associations et des contrats qui sont des contrats de 3 ans pour les plus importantes.

Pour l'accompagnement, deux mesures ont été prises : d'abord, le contrat ne sera pas fait par l'association seule, un contrat se fait entre deux parties, il y aura l'association et la Municipalité. Le contrat sera bien établi ici avec l'association, dans le cadre d'un dialogue qui sera managé par le président de l'association d'un côté, l'adjoint référent de l'autre, essentiellement culture, sports et affaires sociales. À l'occasion de cette discussion, l'association va faire part de ses activités et des projets qu'elle peut avoir dans les mois et années qui viennent. Elle va mettre en parallèle les besoins qui sont les siens, que ce soit du domaine financier, des besoins matériels ou autres. Et la Municipalité, de l'autre côté, dira ce qu'elle attend ou espère de l'association, par exemple la participation au forum des associations, qui paraît être une évidence, une participation pourquoi pas dans la réforme des rythmes scolaires avec des animations, lorsque cela est possible, lorsque des salariés sont diplômés. Ce sont des choses comme celles-là dont nous discutons.

Quel est l'avantage de l'opération ?

L'avantage pour l'association est qu'elle a la certitude d'avoir dans les 3 ans qui suivent une subvention et des moyens matériels qui ont été prédéterminés, elle ne se demande pas chaque année si elle va avoir le maintien ou pas de sa subvention.

L'avantage pour la municipalité est qu'elle peut programmer à 3 ans les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux besoins qui sont ceux du monde associatif.

J'ajoute, car nous n'en avons pas parlé, mais c'est important, que la loi Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 définit aussi ce qu'est une subvention. Et désormais, l'association va devoir déclarer la totalité des avantages qu'elle perçoit de la collectivité, qu'il s'agisse de la subvention, qu'il s'agisse par exemple de la valeur locative des locaux qu'elle occupe, du coût des fluides, du coût des vins d'honneur qu'on peut lui offrir quand elle en demande, du coût du déplacement des barrières quand elle le demande, etc., tout cela désormais, dans le cadre d'une comptabilité analytique, doit être chiffré.

Ce travail a été effectué et il est en train de se terminer et il démontre qu'aujourd'hui, vous comme nous en réalité, c'est l'équivalent de 2 500 000 € que nous injectons chaque année de manière directe ou indirecte dans la vie associative de notre cité, ce qui n'est pas rien. Nous devons aussi le faire figurer, c'est la loi, dans le contrat que nous mettons en place.

Effectivement, un travail sera fait ici avec les adjoints et le service et par ailleurs, vous savez que nous nous sommes engagés à créer un Office de la Vie Associative et de la Démocratie Participative. Il sera vraisemblablement mis en place au 1^{er} février, puisque nous sommes en train d'y travailler, Madame CARDON n'est pas là pour confirmer la date mais je crois que c'est le 1^{er} février. Il s'agira d'un outil au service des associations

pour les aider dans les démarches juridiques, administratives, financières ou autres, y compris d'ailleurs pour ce qui relève de la communication. Ai-je répondu ?

M. ARANJO.- En partie. Rassurez-moi quand même, Clément SERVAT à qui je posais la question, aurait pu me répondre aussi.

M. LE MAIRE.- Pour être très franc oui, mais pas forcément que lui, il est rapporteur du dossier.

M. SERVAT.- Tu ne me regardais pas non plus !

M. LE MAIRE.- C'est un dossier que nous travaillons ensemble. Maylis DEL PIANTA s'occupe des anciens combattants, Clément SERVAT s'occupe des associations de jeunesse, David CORBIN s'occupe des associations culturelles, Pierre SERENA s'occupe des associations sportives, Maylis des associations sociales et c'est un dossier transversal. En revanche, je peux vous rassurer : chacun aura sa liste d'associations avec lesquelles il devra organiser les rendez-vous pour remplir le contrat. Ces contrats seront présentés ici et nous voterons d'ailleurs au prochain budget non pas la subvention annuelle, mais la subvention sur 3 ans qui sera votée et versée par annuité. C'est également la loi.

M. ARANJO.- Je voudrais revenir sur un mot que vous avez cité : « évidence », la fête des associations, le forum, peu importe, c'est une évidence, elles y participent, ce n'est en aucun cas une obligation, le fondement de cette fête telle que nous voulions l'organiser était de servir les associations et pas l'inverse. Nous ne sommes pas là pour nous servir des associations. Nous les invitons ce jour-là, nous sommes contents qu'elles soient là, mais nous ne les obligeons jamais à venir car nous respectons trop la valeur des milliers d'heures de bénévolat que font les personnes toute l'année pour, encore une fois, dans le millefeuille des activités des bénévoles ; ajouter quelque chose de plus.

Rassurez-moi encore une fois, vous n'en faites pas une obligation et un critère qui peut être...

M. LE MAIRE.- Je suis surpris par le fait que vous avez l'air de ne pas avoir lu la loi. Si vous l'aviez lue, vous sauriez qu'il est strictement interdit à une collectivité de donner des obligations à une association, comme il est interdit à une association de penser qu'elle a un droit à subvention. La loi est extrêmement claire sur le sujet et dans ce cas-là, naturellement, nous n'obligeons pas les associations à participer au forum des associations, nous avons quand même le droit de leur dire et d'ailleurs, vous l'avez souligné. C'est donc bien que vous pensez la même chose. Nous serions heureux qu'elles participent au forum des associations.

M. ARANJO.- Ce document est très complet et très intéressant, comme il y a un règlement d'attribution des subventions et qu'il y a des critères, des prérequis, ils font partie de l'évaluation pour attribuer ou non et la participation de la Commune dont le forum des associations y est. Je voulais juste poser la question de savoir si c'était réhibitoire ou pas, si jamais l'association ne participait pas. Bien sûr, elles vont y participer car c'est un bel outil, mais parfois elles ne peuvent pas,

M. LE MAIRE.- Rien n'est obligatoire, pas même de mener une politique en faveur du sport handicapé ou de l'insertion des femmes dans les affaires de citoyenneté, etc. Rien n'est obligatoire de par la loi. Par contre, la Municipalité peut émettre des vœux, le souhait que la vie associative participe à la citoyenneté dans la Ville, le souhait qu'il y ait un bâtiment d'associations pour montrer la vitalité de notre Municipalité. Ce ne sont que

des souhaits. Il y a un contrat, et un contrat sous-entend qu'il y a deux parties, cela signifie que nous pouvons en parler mais, dans tous les cas, nous ne pouvons rien imposer.

M. ARANJO.- Merci.

M. BAREILLE.- Une question : vous avez évoqué l'exemple d'une petite association et l'exemple d'une grosse. Pour les petites, vous avez parlé d'une lettre d'échange.

M. LE MAIRE.- Cela veut dire un contrat léger en fait.

M. BAREILLE.- Pour les autres, où situez-vous le seuil ? Aux 23 000 € ou au-dessous ?

M. LE MAIRE.- Honnêtement, nous n'en avons pas encore parlé, je pense que ce travail sera fait en commission le moment venu. Mais je veux dire que pour une association qui a moins de 2 000 €, nous n'allons peut-être pas passer quatre heures à négocier un contrat de progrès. Sauf que parfois, elle peut avoir une subvention réduite et pour autant, avoir, en réalité, avec le nouveau mode de calcul, une subvention très importante car, par exemple, elle dispose de locaux qui sont importants. Donc, la loi met des seuils qui donnent des obligations comptables, par exemple avoir un expert-comptable au-dessous d'un certain seuil, et avoir un commissaire aux comptes au-dessus de... C'est tout ce que dit la loi.

Après, pour le reste, c'est nous qui avons à bâtir notre dispositif. C'est clair, près de 200 associations sont subventionnées à Oloron Sainte-Marie entre celles qui figurent dans le tableau initial et les demandes exceptionnelles que nous pouvons avoir. Il est évident que nous n'allons pas négocier un contrat de progrès avec les 200, mais il est évident en même temps que certaines d'entre elles ont des budgets ou des aides matérielles de la Ville suffisamment importantes pour que cela vaille le coup de se pencher avec le président pendant une heure ou deux sur les modalités de leur action et les moyens dont elles ont besoin, peut-être aussi commencer à réfléchir à une mutualisation possible. Je parle de locaux, de choses comme celles-là.

Mais, dans tous les cas, c'est sur la base du volontariat. Par contre, nous voulons que cela soit sur un contrat, nous voulons discuter avec les associations et nous voulons avoir chaque année un contact avec elles, soit pour discuter d'un contrat, soit pour discuter de l'avenant de l'année. C'est une façon aussi de leur montrer l'intérêt que nous leur portons et notre volonté d'être des partenaires non pas exigeants mais des partenaires attentifs.

M. UTHURRY.- Ce que je comprends de la démarche, est qu'il s'agit d'un pas nouveau vers la clarification et aussi vers la valorisation de l'accompagnement des collectivités vis-à-vis du tissu associatif. Globalement, l'État, les collectivités locales et territoriales, les Départements, Régions demandent à peu près les mêmes documents. Je me demande s'il ne serait pas nécessaire peut-être en commission de réfléchir sur l'hypothèse d'un document unique car les associations ont parfois du mal à remplir les demandes. Je me souviens que les demandes au CNDS se faisaient manuellement et en 3 exemplaires pour obtenir 20 à 200 € de subvention. Peut-être que le pas supplémentaire sera une aide à la rédaction du document.

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas du tout hostile. Nous avons pris la loi, nous avons essayé de bâtir un dossier, qui permette d'être sûr de répondre à tout ce que la loi demande et de sécuriser et la collectivité qui donne la subvention et l'association qui la reçoit. C'était notre objectif principal ; maintenant je suis tout à fait ouvert à une refonte du document.

M. UTHURRY.- Anticiper sur le choc de simplifications à venir.

M. LE MAIRE.- Pourquoi pas. Je suis assez d'accord, d'autant que je vois que les documents de demande de subventions du Conseil général ne sont pas cohérents forcément avec ceux de notre collectivité. Il est vrai que c'est compliqué.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les subventions annuelles aux associations, règlement d'attribution et convention pluriannuelle d'objectif et de progrès sont adoptées à l'unanimité.

3. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 : ECOLES DE LEGUGNON ET PREVERT, ECOLE XAVIER NAVARROT, HOTEL DE VILLE

M. ROSENTHAL.- Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, la Ville envisage les travaux suivants :

A/ L'aménagement des salles d'activités motrices des écoles Légugnon et Prévert pour un montant de 96 000 € HT.

Ces aménagements ont pour objectif de permettre aux enfants des classes maternelles de bénéficier d'un équipement adapté à la pratique des activités physiques et sportives.

B/ Le réaménagement de la cantine Xavier Navarrot pour un montant estimé de 30 000 € HT.

La cantine de l'école présente des problèmes de non-conformité et l'espace disponible est inadapté au nombre d'enfants et de repas servis. Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la cantine et de créer un réfectoire dans la continuité du réfectoire des primaires existants.

C/ La deuxième tranche des travaux de l'Hôtel de Ville dont le montant est estimé à 320 000 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'avenant au Contrat de Territoire, une aide financière à la hauteur de 20 % des coûts éligibles des projets susmentionnés sera sollicitée.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.
- **SOLLICITER** les subventions de l'État (DETR) au taux le plus élevé ainsi que les subventions liées au FIPHFP.

M. LE MAIRE.- Des questions ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2015 : Écoles de Légugnon et Prévert – École Xavier Navarrot – Hôtel de Ville est adoptée à l'unanimité

4. CATHEDRALE SAINTE-MARIE - RESTAURATION DES TOITURES ET DU DECOR INTERIEUR - MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION.

M. CORBIN.- Les travaux de restauration de la toiture et des décors intérieurs ont été initialement prévus en trois tranches.

☛ La première tranche a été arrêtée à 200 000 € HT.

☛ La seconde tranche a été arrêtée à 230 000 € HT.

☛ La troisième tranche à 230 000 € HT également.

Le Conseil municipal du 18 juin 2013 avait approuvé un plan de financement comme suit :

☛ Coût estimatif des travaux :	660 000 € HT
☛ Subvention de la DRAC :	264 000 € HT
☛ Subvention du Conseil régional d'Aquitaine :	99 000 € HT
☛ Subvention du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques :	132 000 € HT
☛ Financement de la Commune d'Oloron Sainte-Marie :	165 000 € HT

Au vu de l'état de la toiture, une quatrième tranche est nécessaire pour mettre hors d'eau l'édifice. Le montant de cette quatrième tranche est estimé à 137 871,45 € HT.

☛ Cette quatrième tranche, d'autre part, sera réalisée avant la troisième tranche.

Concernant le nouveau plan de financement, vous avez, je pense, pris connaissance des détails pour la répartition.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Bernard VOINCHET,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires, à solliciter les subventions telles qu'exposées,
- **PRECISER** que la Commune préfinance la TVA,
- **DECIDER** que la Commune se substituera aux financeurs dans la mesure où les financements sollicités ne seraient pas obtenus.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. UTHURRY.- Le toit se dégrade effectivement. Je me dis même que le montage financier aurait été moins compliqué si le million d'euros affecté voici quelques années, (cela se compte en 6, 7 ou 8 ans peut-être) l'avait été à ce pourquoi il était destiné, c'est-à-dire la réparation des toits et non pas intégré au fonctionnement de la Ville.

Cela dit, il faut la couvrir. Nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE.- D'accord. Concernant le million d'euros, je suis allé vérifier car on en parle tout le temps. Effectivement, une réfection de toiture a été réalisée à hauteur de 200 000 € et une grosse partie de ce qui restait, 400 000 €, a été affectée à des travaux de

confortation de gros œuvre car, à l'occasion des travaux sur la cathédrale, on s'était aperçu à l'époque que les piliers du porche s'enfonçaient dans le sol et qu'il fallait faire des espèces de fondations, de l'injection de béton au-dessous pour retenir le porche, ce qui explique d'ailleurs qu'il y ait en haut du porche une fissure.

M. UTHURRY.- Je me souviens parfaitement de la consolidation des piliers qui avait fait l'objet de subventions dédiées.

M. LE MAIRE.- Tout à fait, là, c'est la même chose. Il faut se réjouir simplement qu'on ait 75 % de subvention sur ces affaires-là sur les monuments historiques.

Deuxièmement, il faut souligner un second avantage : ces dossiers ne figurant pas dans le Contrat territorial avec le Conseil général, ils s'ajoutent au montant des subventions habituelles. C'est intéressant de travailler avec les monuments historiques.

Si vous le votez, je présume que personne n'est contre, personne ne s'abstient. Il est adopté à l'unanimité.

Cathédrale Sainte-Marie : La restauration des toitures et du décor intérieur et la modification sont adoptées à l'unanimité

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

5. MODIFICATION DU MONTANT DE LA VACATION LIEE AUX OPERATIONS FUNERAIRES.

M. DALL'ACQUA.- Les opérations funéraires nécessitent des interventions de surveillance par les agents communaux délégués, qui donnent droit à des vacances dont le montant actuel est de 20 €.

Il est proposé le tarif de 25 € pour une vacation.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'abroger la délibération en date du 25 juin 2009 fixant le montant de la vacation à 20 €

- **APPROUVER** le montant de la vacation à 25 € pour l'ensemble des opérations précitées.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification du montant de la vacation liée aux opérations funéraires est adoptée à l'unanimité

6A OPERATIONS FUNERAIRES – INSTAURATION DE LA TAXE D'INHUMATION.

M. DALL'ACQUA.- Les communes peuvent instituer une taxe d'inhumation pour chaque inhumation effectuée sur le territoire.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **INSTITUER** la taxe d'inhumation sur le territoire

- **FIXER** à 50 € le montant de la taxe pour chaque inhumation.

M. UTHURRY.- Une question, Monsieur DALL'ACQUA : avez-vous fait une simulation pour savoir combien les deux taxes, celle-là et celle de la délibération qui suit sur l'instauration de la taxe de convoi que vous allez nous lire, pouvaient « rapporter » à la commune ?

M. DALL'ACQUA.- 1 000 € environ.

M. LE MAIRE.- 1 500 € pas davantage, Les autres collectivités le font. En plus, vous avez remarqué qu'un point est un peu bizarre (pas sur cette délibération, mais sur la suivante) je veux parler des mises en bière avec « pompes et cérémonies ». Nous n'avons pas trouvé ce que cela voulait dire, c'est la loi. Je ne sais pas trop ce que cela signifie. Nous allons essayer de regarder en jurisprudence ce qu'il y a là-dessous, c'est simplement l'application de ce qui se passe ailleurs.

M. UTHURRY.- Oui, j'aimerais que vous nous citiez les communes autour de nous qui le font.

M. LE MAIRE.- Ce sont les grandes communes qui le font car les frais de cimetières, vous le savez bien, ne sont pas subventionnés, pas couverts.

M. UTHURRY.- Après la suppression de l'exonération sur laquelle nous reviendrons très certainement prochainement dans un autre Conseil municipal, rapporter un millier d'euros, est une espèce de record, quelque chose que n'avaient jamais osé vos prédécesseurs ni même vous-même, c'est-à-dire taxer les morts et la famille. Les familles maintenant devront payer.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, vous vous doutez bien que ce n'est pas une invention locale, c'est bien la loi qui l'a prévu.

M. BAREILLE.- La loi rend possible mais pas obligatoire.

M. LE MAIRE.- Elle rend possible mais pas obligatoire, effectivement, nous nous contentons simplement de faire ce qui se passe dans les villes de notre taille.

M. UTHURRY.- C'est faux ! Faites l'inventaire des villes autour de nous, personne ne le fait. Cela vous distingue.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix.

M. BAREILLE.- Cela ne va pas nous distinguer car nous n'allons pas le voter.

M. LE MAIRE.- Si, au contraire, vous vous distinguez des autres puisque vous ne le votez pas.

M. BAREILLE.- Nous n'allons pas nous distinguer des autres communes.

M. LE MAIRE.- Mais de nous, vous vous distinguez.

Qui est contre ?

M. UTHURRY.- Nous votons contre le fait de faire voter les morts.

M. LE MAIRE.- On ne fait pas voter les morts !

M. UTHURRY.- Faire payer les morts !

M. LE MAIRE.- Donc, 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention et 25 voix pour.

L'instauration de la taxe d'inhumation est adoptée

6B. OPERATIONS FUNERAIRES - INSTAURATION DE LA TAXE DE CONVOI.

M. DALL'ACQUA.- Les communes peuvent instituer une taxe de convoi funéraire effectué sur le territoire.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **INSTITUER** la taxe de convoi sur le territoire,
- **FIXER** à 50 € le montant de taxe pour chaque convoi.

M. LE MAIRE.- Je présume que votre vote est identique ?

M. UTHURRY.- Oui.

M. LE MAIRE.- Donc, 8 voix contre et 25 voix pour.

L'instauration de la taxe de convoi est adoptée.

7. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE MINIBUS AVEC CHAUFFEUR : NAVETTE URBAINE

Mme FOIX.- Le 31 juillet dernier, le Conseil municipal a voté la création d'un Périmètre de Transport Urbain. Les démarches administratives ont été engagées auprès de l'État.

N'ayant pas encore la réponse, la Ville souhaite que le service de la Navette Urbaine ne soit pas interrompu.

Le contrat de prestation de transport nous liant avec la SA Autocars Souletins arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc proposé de proroger le contrat dans les mêmes termes jusqu'au 31 mars 2015.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de transports urbains avec la SA Autocars Souletins.

M. UTHURRY.- Nous n'avons pas d'opposition sur le principe. Je redis tous mes doutes quant à la possibilité pour une commune de la taille de la nôtre de devenir AOT (Autorité Organisatrice de Transport) car tout simplement la mobilité s'exerce, s'entend, se définit davantage à l'échelle de l'intercommunalité et ce faisant, la création d'un PTU, d'un Plan de Transport Urbain à l'échelle de la Ville empêchera la Communauté de Communes, si elle le souhaitait (elle ne s'est pas encore prononcée), de prendre cette compétence des transports qui est importante.

M. LE MAIRE.- Non. Parce que, dans cette hypothèse-là, nous pourrions renoncer nous-mêmes à notre propre autorité et donc, la laisser à la Communauté de Communes. C'est un premier point.

Le second point est que nous sommes dans l'attente de l'instruction du dossier par le préfet et c'est lui qui nous dira si la demande est pertinente ou pas. Si elle ne l'est pas, nous nous retournerons vers la Communauté de Communes, en lui demandant si elle ne souhaite pas prendre cela.

M. UTHURRY.- Il me semble que les choses eussent été mieux organisées si elles s'étaient faites dans l'autre sens.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, oui c'est sûr, elles auraient été mieux organisées, si vous aviez été là.

M. UTHURRY.- Non, non, non !

M. LE MAIRE.- Il se trouve que les choses sont différentes. Nous avons sollicité cela car nous nous sommes trouvés face à une navette que vous avez mise en place et dont le déficit se montait quand même à 100 000 € par an à peu près ; nous avons donc essayé de voir de quelle manière nous pouvions rendre un service gratuit à la population dans des conditions financières plus acceptables.

Il nous est apparu que le versement transport pouvait être un élément de réponse, et nous allons essayer de l'obtenir. Nous saurons dans quelques semaines si notre demande était fondée ou pas. Ce qui d'ailleurs n'a rien de dramatique. Cela nous obligera simplement à un autre mode d'organisation. En tout cas, en attendant effectivement, il est inutile de relancer une consultation et donc nous préférons proroger de 3 mois. D'accord ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'avenant au contrat de location de minibus avec chauffeur – Navette urbaine est adopté à l'unanimité

8. CHARTE DE LA MEDIATION CITOYENNE

M. LE MAIRE.- Rosine CARDON n'étant pas là, je vais présenter ce rapport.

Vous savez que nous avons mis en place un médiateur citoyen, qui, d'ailleurs est présent dans la salle ; il a éprouvé le besoin d'avoir une charte pour pouvoir mieux cibler et cadrer les fonctions qui étaient les siennes.

Le rapport qui est présenté et qui servira en fait un peu de ligne de conduite pour son action, rappelle que la médiation citoyenne n'intervient que dans les conflits humains, essentiellement les conflits de voisinage - et il y en a beaucoup à Oloron Sainte-Marie - pour trouver une résolution amiable.

Elle exclut les phénomènes de groupe, les conflits familiaux ou les conflits conjugaux qui nécessitent d'autres compétences, ainsi que les litiges avec les services municipaux ou avec l'État, puisque là, effectivement, c'est de la responsabilité des élus.

La Ville fait appel à des citoyens bénévoles en qualité de Médiateurs Citoyens et à un agent municipal, en l'occurrence, Madame MONCLUS-BENTZ, qui est en charge des affaires sociales, pour coordonner l'action des médiateurs.

Le Médiateur, on le rappelle, exerce sa fonction bénévolement. Il ne peut donc percevoir de rémunération pour ses missions, il peut juste être indemnisé pour les dépenses qu'il effectue dans le cadre de sa mission et, comme c'est sur Oloron Sainte-Marie, en fait, il n'y en a pas, mais par contre, la Ville assure les dommages que le Médiateur citoyen pourrait causer aux tiers ou dont il serait victime dans le cadre de sa mission, c'est dans le cadre de notre police de responsabilité civile de la Ville.

De son côté, le Médiateur Citoyen s'engage à :

☛ Suivre une formation, c'est là où il peut y avoir des frais de déplacement

- ☛ Proposer 2 heures hebdomadaires de disponibilité pour les rendez-vous,
- ☛ Fonctionner autant que possible en binôme, car c'est une règle qui prévaut un peu dans ce mode de fonctionnement.
- ☛ N'intervenir qu'au sein de l'Hôtel de Ville et jamais chez les particuliers, car ce serait d'une certaine manière se mettre en situation de parti pris,
- ☛ Être présent aux réunions d'équipe qui sont organisées à la Ville,
- ☛ Fournir annuellement son attestation de Responsabilité Civile personnelle, donc couverture obligatoire.

Il vous est proposé de :

- **VALIDER** le contenu de la Charte
- **M'AUTORISER** à la signer avec les médiateurs bénévoles que nous pourrions recruter dans les prochains mois.

Avez-vous des remarques par rapport à ce dispositif ?

J'ajoute que c'est le Médiateur de Bordeaux qui est venu travailler avec nous pour mettre en place cette charte. Il s'agit d'une personnalité assez reconnue comme étant l'un des plus performants au niveau national. Je ne me rappelle plus son nom d'ailleurs.

M. BAREILLE.- Qu'advient-il de la permanence du Médiateur qui intervenait jusqu'à présent ?

M. LE MAIRE.- C'est différent. Le Médiateur qui vient ici est le représentant du Médiateur de la République. Il est chargé de trier ou de préparer les décisions qui seront soumises au Médiateur départemental qui siège à la préfecture, voire au Médiateur national à Paris. Ce sont deux fonctions totalement différentes.

M. BAREILLE.- Il intervient dans le même cadre.

M. LE MAIRE.- Pas du tout.

M. BAREILLE.- Si, je m'excuse.

M. LE MAIRE.- Le Médiateur qui vient à Oloron Sainte-Marie normalement, étant un représentant du Médiateur national ne peut intervenir que dans les litiges entre une administration et des citoyens. S'il va au-delà, il outrepassa sa mission.

M. BAREILLE.- Non. Il intervient dans les litiges entre particuliers, les litiges de voisinage, de nombreux cas ont été réglés. Je ne me rappelle plus son nom, mais c'est toujours le même qui vient.

M. LE MAIRE.- C'est le conciliateur et pas le médiateur.

M. BAREILLE.- Il y a une permanence en mairie.

M. LE MAIRE.- La permanence en mairie, c'est le conciliateur.

M. BAREILLE.- Qui intervient dans les litiges particuliers et il en règle énormément.

M. LE MAIRE.- Nous les présenterons ensemble et sur la base de la charte de la Médiation Citoyenne qui est celle qui s'applique dans toutes les villes, de la façon dont nous le faisons et nous verrons si les missions sont les mêmes. Pour moi, ce ne sont pas les mêmes.

M. BAREILLE.- Si, si.

M. LE MAIRE.- Nous verrons, nous allons demander. Nous regarderons. Sinon, nous trouverons un Médiateur pour régler ce différend entre vous et moi !

Nous allons organiser la réunion sérieusement, car il nous faut peut-être cadrer ce problème-là.

M. UTHURRY.- Je m'abstiens sur cette délibération. Je n'ai rien contre Monsieur GOMEZ que je ne connais pas très bien du reste, absolument rien, mais d'une manière générale, c'est une vieille idée de conflit de voisinage, c'étaient les juges de paix de nos campagnes à l'époque, j'étais tout petit, en général, on affectait un vieux sage, Monsieur GOMEZ n'a pas l'âge d'être vieux sage ; j'ai connu M. van der Beken qui a été médiateur ou conciliateur plus exactement. C'est dommage que Madame CARDON ne soit pas là, elle nous donnerait des précisions à ce sujet.

En tous les cas, la Médiation Citoyenne suppose si ce n'est du professionnalisme, du moins de la neutralité et des compétences juridiques. J'ai bien entendu que des formations étaient prévues, mais des formations de droit civil. Il vaut mieux en avoir quelques-unes pour régler les conflits de voisinage. Cette délibération me paraît trop floue. Elle me paraît davantage relever d'un certain engagement de campagne que d'un véritable besoin d'un service que rendent ici les conciliateurs qui sont formés pour cela, affectés pour cela et expérimentés dans ce domaine-là.

Nous nous abstiendrons et nous verrons par la suite comment cela se passe.

M. LE MAIRE.- Je vous enverrai demain la charte, car nous aurions dû la joindre au rapport. On oublie qu'une charte précise la pratique de la Médiation Citoyenne telle que décrite ci-dessus et vous auriez eu tous les détails qui répondaient à vos questions. Je demande que demain on envoie la charte puisque nous l'avons ventilée il y a quelques jours. C'est un document d'une dizaine de pages qui est beaucoup plus précis que le rapport qui est juste un résumé.

Je note 8 abstentions et 25 voix pour.

La charte de la Médiation Citoyenne est adoptée.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.

M. ROSENTHAL.- L'organe exécutif est tenu d'informer l'assemblée du résultat des marchés.

Depuis le dernier Conseil municipal, les marchés suivants ont été signés par l'exécutif dans le cadre de cette délégation :

- 1) Mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement et la création de locaux dans le complexe sportif Robert Scohy : YCAR - Oloron Sainte-Marie pour un montant de 8 160 € HT.
- 2) Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'un ascenseur extérieur public au passage Ketty Lapeyrette : M. Vincent FABRE d'Oloron pour 4 540 € HT.

3) Transformation de la ZPPAUP en AVAP, démarche de concertation complémentaire : atelier LAVIGNE - Pau pour 7 900 € HT.

4) Production florale et fleurissement aérien saison 2015 : SCEA FANFELLE GAUSSENS – Gélos pour 57 278,15 € HT.

5) Travaux de construction d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales d'un diamètre de 800, rue du 14 juillet – EUROVIA Aquitaine – Orin pour 109 689,76 € HT.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte du résultat du marché à procédure adaptée.

M. LE MAIRE.- C'est une information, il n'y a pas de vote.

M. UTHURRY.- Quels sont les locaux qui vont être créés dans le complexe sportif de Saint-Pée ?

M. SERENA.- L'aménagement du club-house de la J.A.O. où il y a tout le matériel à l'intérieur et pour le matériel qui se trouve dehors, un aménagement d'une quinzaine de mètres est prévu pour la J.A.O., l'aménagement pour nettoyer la salle et en suivant, le local rugby et devant, le nouvel auvent à la place des 2 tentes devant le club house du FCO Rugby.

M. LE MAIRE.- La demande a été formulée par les deux clubs.

C'était une information.

10. DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

M. ROSENTHAL.- Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après. Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas.

Le rapport n° 11 a été retiré parce qu'il parlait de la plate-forme de cogénération et que tant que les études ne sont pas réalisées, il n'est pas possible de dire que sur ce terrain-là pouvait être éventuellement édifié ce type d'outil. Effectivement, nous attendrons le résultat des études pour voir ce que nous faisons. Nous en reparlerons tout à l'heure à l'occasion d'une autre délibération.

12. MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. ROSENTHAL.- Cette modification concerne un changement de zonage (actuellement en zone 2AU) route de Barétous dans le quartier de Saint-Pée, afin de permettre la création d'un lotissement. La Ville d'Oloron Sainte-Marie souffre d'un déficit en termes de terrains constructibles destinés à l'habitat individuel. Il est donc proposé de reverser les terrains cadastrés sections I n° 626 à 630, 635 et pour partie, 631, 632 et 633 en zone 1AU.

Votre assemblée est invitée à :

- **ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

- **SOLLICITER** de l'État pour les dépenses liées à la modification du PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Vous avez également le plan de la copie du terrain concerné.

M. UTHURRY.- Pouvez-vous nous rappeler, Monsieur ROSENTHAL, les spécificités de la zone 2AU ?

M. ROSENTHAL.- La zone 2AU ne permet pas la construction immédiate.

M. UTHURRY.- Il me semblait. C'était la raison pour laquelle cela avait été placé de cette manière-là. Ce nouveau zonage de PLU permet à la collectivité de définir ses priorités. Cette zone 2AU avait été en fait instaurée pour que ce terrain soit constructible, dès lors que les 43 autres hectares de terrain, - certes cela complique mais cela obéit aussi à une nécessaire densification du centre-ville - seraient construits effectivement, on pouvait libérer cette emprise 2AU pour construire.

C'est le programme même de la loi ALUR qui définit les conditions de transformation des zones 2AU en zones urbanisables, ce que vous nous demandez de faire aujourd'hui.

Il est clairement expliqué que les réserves foncières ne sont plus suffisantes. Nous prétendons le contraire. La Ville d'Oloron Sainte-Marie ne souffre pas de déficit en termes de terrains constructibles destinés à l'habitat individuel. La vérité c'est que le PLU dégage un potentiel de 43 hectares, je viens de le dire, urbanisable sur la commune, ce qui est largement supérieur à tous les projets de construction qui vont se dessiner pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, l'étude du PLH s'est conclue par des préconisations qui mettent comme absolue priorité la densification du centre-ville, notamment par rapport à l'usage d'espaces agricoles et donc, ne préconisez pas que l'on utilise en priorité les zones 2AU qui sont effectivement constructibles sur le plus long terme. C'est une politique dictée par la volonté de densifier le centre-ville, ce que vous avez dit, si j'ai bien compris, lors des Assises de l'Économie pourrait justifier également l'implantation de commerces de proximité. Je m'interroge sur la nature de votre empressement à transformer ce terrain en terrain constructible immédiatement. Est-ce l'opportunité d'un promoteur qui arriverait qui vous a sollicités pour cela ? Ou bien s'agit-il d'une autre raison ? En vérité, avez-vous un projet pour procéder à la modification de ce zonage aussi rapidement, Monsieur ROSENTHAL ?

M. ROSENTHAL.- Oui, nous avons effectivement un projet qui est prêt à se concrétiser. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette modification.

M. LE MAIRE.- C'est un projet de primo accession qui est tout à fait cohérent et qui ressemble fortement à celui que vous portiez vous-mêmes à l'époque, quand vous aviez envisagé de mettre au fond une usine et devant une maison.

M. UTHURRY.- Intégré.

M. LE MAIRE.- Nous sommes à peu près dans le même esprit de projets. Ce sera de la primo accession et au vu d'une analyse sur la démographie d'Oloron Sainte-Marie que nous vous présenterons dans quelque temps, nous verrons la nécessité de créer au plus vite sur Oloron Sainte-Marie de la primo accession pour de jeunes couples ; sinon, nous

assistons à un phénomène à la fois de paupérisation du centre-ville, comme nous le constatons dans toutes les villes de France d'ailleurs, pas que chez nous, pour des raisons diverses sur lesquelles nous reviendrons, et en même temps, une sorte de fuite dans les communes alentours des habitants qui, pour le coup, prennent aussi beaucoup de terres agricoles, dans les villages et qui fait que nous avons en même temps un vieillissement de la population car les jeunes couples vont ailleurs, faute d'avoir sur Oloron Sainte-Marie des prix raisonnables à la fois une maison et un petit jardin qu'on peut légitimement avoir envie de posséder quand on a des enfants. Donc, nous avons une opportunité...

M. UTHURRY.- J'entends bien tout cela, mais des opportunités pour construire du logement en primo accessibilité existaient à deux pas de là.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, souhaitiez-vous à l'époque le faire là ?

M. UTHURRY.- Non, nous avons classé en zone constructible 3 hectares ou 4 hectares de terrain de l'autre côté,

M. LE MAIRE.- Mais c'est à Saint-Pée aussi, c'est la même chose, vous étiez confrontés au même problème que nous.

M. UTHURRY.- Il était constructible. Nous avons volontairement classé ce terrain-là en zone 2AU justement pour en permettre l'urbanisation ultérieure. Pourquoi ne pas proposer au promoteur, qui a un projet de primo accession, d'utiliser les terrains qui sont naturellement constructibles et qui sont situés de l'autre côté de la route ?

M. LE MAIRE.- Parce que c'est celui-là qu'il a pu acheter. Que voulez-vous que je vous dise ? Il se trouve qu'il a signé sous seing privé sur ce terrain et pas sur l'autre. Or, ce terrain n'est pas en zone agricole, il est en zone d'urbanisation future. Nous avons parfaitement la possibilité de demander une modification du PLU pour le rendre constructible plus rapidement pour faire de la primo accession dont nous avons besoin à Oloron Sainte-Marie. C'est une opportunité, effectivement, cela aurait pu être ailleurs !

M. UTHURRY.- Nous voterons contre.

M. LE MAIRE.- Donc, 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. 25 voix pour.

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est adoptée.

M. UTHURRY.- Nous voterons contre et nous allons suivre cela de très près. Cela contrevient complètement à toutes les aides que les services de l'État, de la Région, du Département, les syndicats agricoles nous avaient apportées dans cette démarche, et je salue l'aide qu'ils nous avaient apportée.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, pourquoi n'avez-vous pas mis ce terrain en zone agricole ?

M. UTHURRY.- Nous l'avons mis en zone AU.

M. LE MAIRE.- Pourquoi pas en zone agricole ?

M. UTHURRY.- Pour nous réserver la possibilité à terme, si le besoin se faisait sentir, de construire.

M. LE MAIRE.- Vous ne l'avez pas mis en zone agricole. Aujourd'hui, vous êtes en train de contester aujourd'hui ce que, en fait, vous vouliez faire car si vous n'aviez pas voulu le faire, vous l'auriez mis en zone agricole.

M. UTHURRY.- Vous savez très bien qu'un projet économique – nous n'allons pas refaire le monde - n'a pas pu se faire à ce niveau-là, en tous les cas, le projet que vous nous présentez là est contredit par l'ensemble des acteurs du foncier, de l'État, du Département, de la Région et par le monde agricole lui-même. Nous n'avions pas mis ce terrain-là en terrain inconstructible, nous ne l'avions pas mis en terrain agricole, nous avons fait une réserve qui eût pu être utilisée dans les 10, 15 ans ou 20 ans qui venaient et nous avons, Dieu merci, des friches, 450 logements vides à Oloron Sainte-Marie, une quarantaine d'hectares urbanisables.

M. LE MAIRE.- D'accord. Vous avez voté contre.

13. MODIFICATION NUMERO 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. ROSENTHAL.- Cette modification concerne un changement de zonage (actuellement en zone 2AU), boulevard des Pyrénées dans le quartier Sainte-Marie, afin de permettre l'extension de la zone commerciale de la rue Pablo Picasso et de permettre l'installation de nouvelles activités. Il est donc proposé de reclasser le terrain en zone 1AU permettant l'activité économique, mais aussi l'habitat. Une nouvelle orientation d'aménagement du terrain sera proposée lors de cette modification afin de garder la maîtrise de l'aménagement de l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées section BH 412, 410, 431, 433 et section AZ 86.

Votre assemblée est invitée à :

- **ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant la modification du PLU,

- **SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Vous avez également le plan joint.

M. UTHURRY.- Dans la même ligne...

M. LE MAIRE.- Là, nous sommes en centre-ville.

M. UTHURRY.- Oui, nous sommes en centre-ville et justement là, ce terrain était constructible. Pourquoi ne pas l'ouvrir à l'habitat ? En tous les cas, cela contraste complètement avec les beaux discours que vous tenez aux commerçants puisque là, vous ouvrez la porte à une offre commerciale périphérique encore plus importante que celle que nous avons. Le débat n'est pas d'arrêter l'offre périphérique. Il fallait une offre périphérique pour éviter l'évasion commerciale vers Pau ou ailleurs. À un moment donné, il faut aussi arrêter, car on ne peut pas courir deux lièvres à la fois : prétendre sauver le commerce de centre-ville, y créer un centre-ville avec les projets que vous avez ressortis de 2006 et 2007 pour tonifier ce centre-ville et l'animation commerciale et à la fois ouvrir l'offre commerciale encore plus en périphérie.

Donc, nous voterons aussi contre ce sujet. C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre et nous le vérifierons.

M. LE MAIRE.- Je vais vous apporter quelques éléments de réponse.

Le premier est que nous discuterons de l'offre commerciale de périphérie supplémentaire lorsque vous connaîtrez les commerces qui sont susceptibles de s'installer et vous verrez que vos craintes n'ont peut-être pas lieu d'être.

Le deuxième est que, contrairement à ce que vous avez dit au début de votre intervention, si vous lisez la cinquième ligne du troisième paragraphe, vous verrez que le terrain peut être classé en zone 1AU permettant l'activité économique, mais aussi l'habitat. Nous en reparlerons.

8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, 25 voix pour.

La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme est adoptée.

14. MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. ROSENTHAL.- Cette modification concerne la suppression d'un emplacement réservé dans l'ancienne ZAC Guynemer, dans un terrain dont l'emprise faisait partie intégrante de la ZAC et bordant l'école Saint-Cricq.

L'emplacement réservé n° 27 avait été mis en place pour l'aménagement d'un terrain de sport à l'usage de l'école Saint-Cricq. Ce projet ne se réalisera pas. Par conséquent, l'emplacement n'a plus lieu d'être. De plus, cela va permettre à la parcelle cadastrée AR 369 de retrouver sa vocation et de permettre la réalisation de logements neufs.

Votre assemblée est invitée à :

- **ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

- **SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

M. UTHURRY.- Pour quelle raison Monsieur ROSENTHAL, le projet ne se réalisera-t-il pas ? Parce que vous en avez décidé ainsi ?

M. LE MAIRE.- Parce que nous l'avons décidé pour des raisons financières.

M. UTHURRY.- D'accord, mais l'école Saint-Cricq qui est l'école la plus fréquentée d'Oloron Sainte-Marie, me semble-t-il, est finalement la seule qui ne dispose pas d'installations municipales à disposition à proximité, si ce n'est le Fronton. Je trouve qu'il est dommage que ce projet ne se réalise pas maintenant ou plus tard, pour que les gamins de l'école Saint-Cricq, notamment pour l'éducation physique, pour les activités d'éveil puissent disposer, comme Pondeilh, comme Labarraque, comme Prévert, comme Navarrot ici, d'installations sportives, d'installation d'espaces de sécurité, sans compter sur la richesse archéologique du secteur qui risque, non pas de poser problème car il est toujours intéressant d'avoir de la richesse archéologique dans le sous-sol, mais de ralentir les projets dans ce secteur-là.

Au nom des habitants de Saint-Cricq, pour maintenant et pour plus tard (vous allez penser que nous votons contre toutes les délibérations, mais tel n'est pas notre point de vue) mais là s'agissant et de l'avenir du commerce et dans l'attente des propositions qui nous sont faites à Sainte-Marie et pour l'école Saint-Cricq, nous votons contre le projet.

M. LE MAIRE.- La réponse est que ce terrain a un prix extrêmement élevé que nous avons étudié évidemment. Les projections démographiques dont je parlais tout à l'heure, ne plaident pas dans le sens de besoins supplémentaires à l'école Saint-Cricq dans l'avenir. Il est possible d'aménager au sein de l'école des espaces sportifs, un peu comme nous avons fait, par exemple, à l'école de Pondeilh et par ailleurs, la possibilité de donner un accès direct au ponton permet à cette école d'avoir un espace sportif suffisamment grand.

Nous allons plutôt essayer d'investir pour améliorer cette liaison entre le fronton et l'école et mettre les aménagements en place, plutôt qu'acheter ce terrain. Par ailleurs, tant que nous n'achetons pas ce terrain, personne ne l'entretient. C'est une charge pour la Ville car nous sommes obligés de le faire à la place des promoteurs. Il est préférable de le rendre à sa destination initiale et effectivement de permettre une construction éventuelle, si le marché le permet, sur ce terrain. C'est un choix politique.

Je mets aux voix. Vous êtes contre, donc 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. 25 voix pour.

La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme est adoptée.

15. REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

M. LABARTHE.- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la Commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité.

La Ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU.

Le Règlement Local de Publicité de la Commune doit être révisé conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite réviser son règlement de publicité, afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

La Ville possède un règlement de publicité approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2004.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité sont de mettre en conformité les dispositifs publicitaires en tenant compte de l'étude menée actuellement et visant à transformer la ZPPAUP en AVAP. Il sera dès lors nécessaire de repenser la politique de l'affichage publicitaire dans l'agglomération, en tenant compte de l'analyse du territoire actuel, de l'évolution de la réglementation nationale. Cela concerne notamment les formats de panneaux d'affichage, le maintien ou non de la publicité dans le périmètre de l'AVAP, la publicité sur les axes en cours de réalisation (déviation Gabarn - Pont Laclau) et la gestion de la suppression des zones publicitaires restreintes et autorisées.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :

☛ Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP.

☛ Mise à la disposition du public et des personnes concernées par le biais du site internet d'un espace permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de la procédure du RLP.

☛ Organisation d'une réunion publique.

☛ Informations relatives à la révision du règlement publicité dans le journal municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRESCRIRE** la révision du Règlement Local de Publicité.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à conduire la procédure de la révision et, le cas échéant, à externaliser l'étude.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La révision du Règlement Local de Publicité est adoptée à l'unanimité.

16. DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. VIGNOT.- Ce droit de préemption urbain a été instauré à Oloron Sainte-Marie conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme et Monsieur le Maire a reçu délégation de son exercice, au nom de la Commune, par délibération du 18 avril 2014.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale dans un périmètre défini de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire pour réaliser une opération d'aménagement.

Par ailleurs, la Commune peut étendre ce droit aux cessions listées à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir

☛ À l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués. Vous les avez sur le papier.

☛ À la cession de parts ou d'actions de société visées aux titres II et III de la loi n°71 579 du 16 juillet 1960 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Le droit de préemption urbain est dit alors renforcé.

Ce DPU renforcé permettrait d'avoir un outil de maîtrise foncière complet sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'Oloron Sainte-Marie, se substituant de fait au périmètre du droit de préemption simple.

Il entrerait en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le principe d'instauration du droit de préemption urbain renforcé.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre défini par l'ensemble des zones U et AU du PLU, afin de permettre à la Commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière complet et lui donner compétence pour son exercice.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme est adopté à l'unanimité

17. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE POUR LA VENTE A M. DANIEL OYHANTO

M. ROSENTHAL.- Monsieur Daniel Oyhanto est domicilié à l'impasse Damarix et sa propriété, parcelle AS +164 jouxte une bande de terrain d'environ 2 mètres de large, faisant partie du domaine public communal depuis le classement des voies du lotissement.

Initialement, ce passage pouvait constituer un accès piéton vers la commune voisine de Bidos.

Or, ce chemin d'accès donne sur un terrain privé agricole et donc, n'a aucune utilité et n'a jamais été utilisé en tant que tel.

M. Oyhanto a donc demandé d'en faire l'acquisition.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, de fait inaliénable, il est donc nécessaire de procéder à un déclassement de cette partie de voirie, actuellement enherbée, afin de procéder à la vente.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Attendu que cette portion du domaine public ne peut être utilisée pour une liaison piétonne, aboutissant à une parcelle privée agricole, elle n'a pas la fonction de circulation publique et son déclassement n'est pas soumis à enquête publique.

La parcelle concernée, après détachement, fait une surface approximative de 80 m² à savoir environ 2 m de largeur pour 40 m en longueur. Elle est enherbée.

En pièce jointe de ce rapport, apparaissent le plan de situation et masse du projet avec une photo aérienne permettant d'apprécier la parcelle et sa non-affectation actuelle à la circulation publique.

M. LE MAIRE.- Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'interventions sur ce projet. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le déclassement d'une partie de voie communale pour la vente à M. Daniel Oyhanto est adopté à l'unanimité

18. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. LABARTHE.- Il s'agit d'une information sur le prix et la qualité de l'eau que je vais essayer de résumer un peu.

Ce rapport comprend trois parties et quelques analyses.

Pour 2013, le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

Service de l'eau potable :

- 1) La redevance fixe est de 25,30 €,
- 2) Le prix du mètre cube d'eau distribué est de 75 centimes par m3.
- 3) La préservation des ressources en eau : 7,2 centimes par m3.
- 4) La taxe Agence de l'Eau : 30 centimes,
- 5) La TVA était à 5,5 %.

Service de l'assainissement

- 1) Le prix du m3 d'eau assaini était de 1,49 €,
- 2) La redevance de collecte : 22,5 centimes 5 par m3
- 3) La TVA était de 7 %.

À partir de ces éléments, la facturation de référence définie par l'INSEE et jointe à la présente note, fait ressortir pour 2013 les prix suivants du m3 d'eau tout confondu :

Distribution eau potable :	1,19 TTC
Assainissement :	1,83 TTC
Montant global :	3,02 TTC.

Nous vous donnons juste quelques précisions concernant les analyses.

Je passe sur les périmètres réglementaires.

Suivi de la qualité de l'eau.

En 2013, l'Agence Régionale de la Santé a réalisé un suivi réglementaire de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Bilan 2013 - Nombre d'analyses effectuées sur les trois unités de distribution :

☛ Oloron 1 (quartiers Soeix, Gabarn, St-Pée) : 30 analyses de qualité bactériologique, 34 analyses de qualité physico-chimique, le taux de conformité est de 100 %.

☛ Sur le Bager Sud : 6 analyses ont été effectuées en qualité bactériologique, 7 analyses de qualité physico-chimique et nous retrouvons un taux de conformité de 94 %. Un prélèvement sur le réseau de distribution Bager Sud a montré une légère dégradation bactériologique de l'eau peut-être du fait de certaines installations, car certaines datent de plus de 100 ans sur le secteur.

☛ Concernant le quartier du Faget : 8 analyses bactériologiques effectuées, 10 analyses physico-chimiques et le taux de conformité est à 100 %.

Les autres analyses étaient conformes à la réglementation en vigueur (Décret 94.841 du 29 septembre 1994).

Taux de conformité : 98 %.

Pour 2013, la synthèse réalisée par l'Agence Régionale de la Santé fait état d'une eau distribuée de qualité bactériologique satisfaisante et de bonne qualité physico-chimique. En complément, le Services des Eaux effectue un contrôle quotidien de l'eau sur des points significatifs du réseau.

Avant de prendre acte de ce rapport, je voudrais par la même occasion, comme je le fais habituellement, féliciter les services de la Régie municipale de l'Eau pour l'eau de qualité qu'ils nous offrent, mais aussi le Service de l'Assainissement pour la qualité des eaux usées et retraitées qui retrouvent le milieu naturel.

M. LE MAIRE.- Suite à ce rapport complet et précis, il n'y a pas de vote, puisque c'est une information.

19. MARCHE A BONS DE COMMANDES TRIENNAL D'ASSAINISSEMENT

M. ROSENTHAL.- Compte tenu des objectifs de fonctionnement du service d'assainissement collectif de la commune, il convient de renouveler le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement d'une durée de 3 ans.

Le montant de ce marché est de 30 000 € HT minimum par an à 120 000 € HT maximum par an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 novembre. Sur analyse des offres réalisée par le service d'assainissement, la C.A.O. a proposé de retenir l'entreprise HASTOY qui a remis l'offre la moins-disante selon les critères de sélection des offres.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché qui en découle.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le marché à bons de commandes triennal d'assainissement est adopté à l'unanimité

20. REGLEMENTATION AFFICHAGE SAUVAGE

M. DALL'ACQUA.- La Ville est souvent confrontée à l'apposition anarchique de panneaux ou d'affiches à caractère publicitaire.

Ceci mobilise de façon régulière les agents des services techniques.

Vu le Code de l'Environnement, l'affichage sauvage est sévèrement sanctionné par ce code notamment selon les cas décrits ci-après.

Il est donc proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant les tarifs suivants à savoir :

- ☛ Déplacement des services techniques : 200 €
- ☛ Tarif d'enlèvement par affiche : 20 €.

Vous avez ci-après le détail de la procédure mise en application.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **FIXER** les tarifs sus-indiqués

- **DECIDER** d'accorder une tolérance pour les cirques dans la mesure où les affiches sont enlevées par leurs soins.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. C'est le règlement que nous avons autrefois et que nous avons un peu réactualisé. Son objectif est en fait d'inciter à ne pas faire d'affichage sauvage. D'ailleurs, nous le mettrons sur les dossiers que remplissent les associations qui organisent des manifestations. En effet, cela prend trop de temps et ce n'est pas toujours très heureux.

Par contre, nous devons peut-être améliorer la signalisation en Ville, par exemple l'espace Lauhère n'est pas très bien indiqué et il est vrai qu'il faudrait mettre des panneaux et améliorer nous-mêmes la signalisation pour éviter cela.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Pas de voix contre ? Qui s'abstient ?

M. BAREILLE.- Je m'abstiens.

2 abstentions avec Madame GIRAUDON et 31 voix pour.

La réglementation affichage sauvage est adoptée

21. REGIES AUTONOMES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DES STATUTS

M. DALL'ACQUA.- Considérant que le service public de distribution d'eau potable et le service public d'assainissement sont des services publics industriel et commercial,

Considérant que l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial par la Commune doit faire l'objet d'une régie,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **ADOPTER** les statuts des deux régies joints en annexe

M. LE MAIRE.- C'est la loi et c'est aussi ce qu'avait demandé la Chambre régionale des Comptes concernant les régies qui deviennent maintenant des régies autonomes. Je présume que personne n'est contre. Adopté à l'unanimité.

Les régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement – les statuts sont adoptés à l'unanimité

22. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme MICHAUT.- Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitations revêtus sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient de placer ces voies d'une longueur de 15 500 mètres linéaires dans de la voirie communale, ce qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par ces voies.

La voirie communale mesure désormais 107 500 mètres linéaires.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** le classement dans la voirie communale des chemins ruraux et des chemins forestiers revêtus.

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'actualisation de la longueur de la voirie communale est adoptée à l'unanimité

Le rapport 23 a été changé, car il parlait de la création d'une plate-forme de cogénération alors qu'en fait l'objectif du rapport n'est pas celui-là du tout et c'est tout simplement le contrat que nous allons traiter avec l'entreprise LABORDE pour les déchets de chantier.

23. PROJET DE CREATION D'UNE PLATE-FORME SUR LES PARCELLES M214 ET M218 ROUTE DE BAYONNE

M. VIGNOT.- La Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite aménager les parcelles sur la route de Bayonne pour pouvoir réaliser une plate-forme et accueillir une activité économique.

Dans ce cadre-là, la Commune va mettre à disposition les parcelles en bordure de la route départementale 936 (route de Bayonne) pour la création d'une plate-forme de valorisation de déblais inertes avec l'entreprise LABORDE.

En contrepartie, la société LABORDE fournira à la Commune d'Oloron Sainte-Marie l'équivalent de loyer estimant à 25 000 € en matériaux de chaussée.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le projet

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'entreprise LABORDE.

M. UTHURRY.- Si je comprends bien il y avait quand même un lien étroit avec la délibération 11 proposée qui a été retirée de l'ordre du jour aujourd'hui. La délibération 11 laissait entendre que, contrairement à ce qui avait été annoncé, les gendarmes restent au P.G.H.M. à Saint-Pée. Quid du P.G.H.M. à Saint-Pée qui, me semble-t-il, avait été mis dans le lot des immeubles à vendre lors du dernier Conseil municipal ? En tous les cas, je retiens qu'il n'y aura pas d'autres constructions sur ce terrain que vous aviez dédié à son époque à la construction possible d'une nouvelle caserne de gendarmerie. Je connais bien le dossier, le tarif, les prix.

Que dois-je retenir de cette délibération ? Les déchets inertes seront donc stockés à cet endroit pour réaliser une plate-forme susceptible d'accueillir après l'usine de cogénération.

M. LE MAIRE.- Pas forcément. Je vous réponds :

D'abord sur le P.G.H.M., effectivement, une réunion s'est tenue, d'ailleurs vous avez voté, je crois, au tout début de notre mandat, il y a 5 ou 6 mois, une délibération portant sur le principe de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie de haute montagne dans le cadre d'un BEA (bail emphytéotique administratif). Le P.G.H.M. de Saint-Pée

n'est pas forcément à vendre, mais peut l'être avec une condition suspensive, à savoir que l'acheteur construise dans le cadre d'un BEA (ce sera un privé ou une société immobilière) un P.G.H.M., le même. Donc, le principe de construction d'un P.G.H.M. demeure.

Il est vrai que nous privilégions plutôt aujourd'hui un aménagement sur le site de Saint-Pée et notamment à l'arrière où nous disposons d'un terrain relativement important. L'acheteur qui s'est manifesté connaît les conditions, et répondra ou ne répondra pas à ces conditions-là.

J'ajoute que j'ai pris des engagements vis-à-vis de Monsieur le Préfet qui légitimement souhaitait le maintien du P.G.H.M. sur Oloron, ce qui est aussi notre volonté. C'est évident. Si jamais il était menacé en quoique ce soit par une opération de vente, nous renoncerions immédiatement à la vente. Car c'est le P.G.H.M. qui nous intéresse *a priori*.

S'agissant de ce terrain, il appartient à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, il a vocation à être construit ; effectivement, le projet initial était celui d'un P.G.H.M. Aujourd'hui, l'entreprise LABORDE nous propose de pouvoir traiter sur place ces déchets de chantiers, déchets inertes, et en les mettant sur le site, de rendre ce site complètement plat, ce qu'il n'est pas aujourd'hui. Nous avons donc la possibilité, j'ai envie de dire gratuitement, d'avoir une plate-forme d'activité. Potain qui était ici présente hier nous a proposé le nom d'une entreprise qui pourrait s'installer sur le site et qui n'est pas une entreprise de cogénération. D'autres disent que dans l'hypothèse où les études démontreraient que la cogénération est possible, elle pourrait se faire là. Mais elle peut aussi se faire ailleurs.

Donc, le seul objet de cette opération et de cette délibération c'est :

⇒ Premièrement, d'autoriser l'entreprise LABORDE à prendre ce terrain et à y aménager une plate-forme potentielle d'activité

⇒ Deuxièmement, de nous autoriser en échange à demander comme loyer non pas une somme d'argent, mais une attribution de 25 000 € par an de cailloux dont nous avons besoin pour refaire nos chemins ruraux. Je précise que le coût pour la collectivité annuelle d'achat de matériaux cailloux pour refaire les chemins ruraux est de 30 000 €. Là nous avons la possibilité de ne plus payer que 5 000 € demain pour nos chemins ruraux plutôt que 30 000 €.

Voilà l'objet de ce rapport.

Pour le reste, quelle que soit l'activité qui sera retenue, elle fera l'objet de rapports spécifiques, d'études préalables qui seront soumis systématiquement au Conseil municipal.

J'ajoute enfin qu'une proposition d'échange de terrain nous a été faite il y a deux ou trois jours et que cette proposition mérite d'être étudiée, car peut-être pourrions-nous trouver sur le même site des terrains qui soient plus adaptés aux développements potentiels que nous pouvons imaginer.

Voilà où nous en sommes. Aujourd'hui, le seul engagement est d'autoriser l'entreprise LABORDE à traiter ces déblais inertes et à planifier le terrain pour en faire un jour une plate-forme d'activités économiques ou autres.

M. UTHURRY.- Nous allons nous abstenir sur cette délibération non pas par frilosité, mais par absence de renseignements et notamment Monsieur ROSENTHAL peut peut-être nous renseigner, car c'était son domaine professionnel, sur l'évolution de l'amiantage

des revêtements routiers. Je vois de-ci de-là que ces revêtements routiers posent en termes de déconstruction de route ou en termes de construction de route des problèmes importants jusqu'au gel de chantiers très importants à Bordeaux, à Bayonne et dans une commune plus près de chez nous, en multipliant le coût par 4 ou 5, pour ce qui relève de la construction mais aussi de la déconstruction. En l'absence de précision que peut-être vous allez me donner sur ce sujet-là et pour un projet de remise à niveau d'un terrain qui effectivement est en pente à cet endroit-là, c'est-à-dire à la verticale du gave, vous ne craignez pas que par percolation, l'eau arrive...

M. ROSENTHAL.- Vu la configuration du terrain, il n'y a aucun risque de ravinement ou d'éboulement jusqu'au gave. En plus, ce sont des matériaux minaires qui seront mis, ce n'est pas comme s'il s'agissait de sable, de fines qui pourraient partir. Cela n'a rien à voir.

Quant à l'amiante dans les revêtements routiers, je n'en ai jamais connu.

M. UTHURRY.- À l'époque non, mais maintenant, c'est une réalité.

M. ROSENTHAL.- On ne met pas, à ma connaissance, d'amiante pour réaliser des enrobés, des couches d'enrobés ; par contre, il est possible que quand ils détruisent une route pour la fraiser, si ce sont des enrobés qui ont été faits avec une roche ou des granulats qui pouvaient contenir de l'amiante, oui, peut-être à ce moment-là, mais c'est pour moi, quelque chose de tout à fait superficiel. Aujourd'hui, on en fait un drame, je n'ai jamais connu de problèmes d'amiante dans les roches. Cela peut exister, il paraît qu'il y en a.

M. UTHURRY.- A l'état naturel.

M. BAREILLE.- L'amiante est une roche !

M. ROSENTHAL.- D'accord, mais si on en arrive là, il faut savoir dans quelles proportions ; il suffit qu'on ait décelé la moindre parcelle pour que, immédiatement, on en fasse un drame. C'est quelque chose que je découvre seulement maintenant après avoir fait toute ma carrière dans les travaux publics, mais il n'y a pas d'amiante mis dans les enrobages de revêtements.

M. UTHURRY.- Ce n'est pas une adjonction d'amiante.

M. LE MAIRE.- C'est l'amiante naturel.

M. UTHURRY.- Cela gêne les travaux.

M. BAREILLE.- Quand l'amiante reste à l'état de roche, il n'y a pas de problème, mais quand il est fraisé ou pulvérisé, là il devient dangereux

M. ROSENTHAL.- Le rabotage est immédiatement chargé, et les bahuts aspiratifs nettoient tout de suite derrière. Quand on fait du rabotage sur la route, personne ne semble aspirer les différentes poussières.

M. BAREILLE.- Si nous posons la question, c'est pour savoir ce qu'il en est de ces matériaux inertes. Une question peut venir : quel est le contrôle des matériaux ?

M. ROSENTHAL.- Là cela n'a rien à voir, ce sont des matériaux inertes, même si ce sont des matériaux qui contiennent une petite parcelle d'amiante, du moment qu'ils ne sont pas transformés en poussières, cela n'a aucune importance. Cela peut aller dans les nappes phréatiques. Vous pouvez boire l'amiante, il ne présente aucun danger. C'est de

l'eau minérale, le danger est seulement présent lorsque l'amiante est à l'état de poussière. Or ces matériaux de remblais ne génèrent pas de poussière.

M. LE MAIRE.- De toute façon, nous prendrons l'attache de l'entreprise LABORDE et nous vérifierons avec eux si tout est bien en règle par rapport à la réglementation de l'amiante. Je doute qu'une entreprise aussi importante ne soit pas en règle, mais vous avez raison, nous prendrons la précaution de le leur demander.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. UTHURRY.- Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Donc 8 abstentions et 25 voix pour.

Le projet de création d'une plateforme pour cogénération est adopté.

DIRECTION DES RESSOURCES ET PILOTAGE

24A. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : TERRAIN BARBOTIN.

M. DALL'ACQUA.- Le 6 novembre 2014, l'agence « Immobilière des Gaves » nous a fait savoir que M. François CHABANNE avait formulé une offre pour le terrain Barbotin, à hauteur de 45 000 € net vendeur, conformément à l'avis du Service France Domaines.

Les frais d'agence, estimés à 5 %, sont supportés directement par l'acquéreur.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en découle
- **PRECISER** que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. BAREILLE.- Une question qui ne concerne pas ce dossier proprement dit, mais l'un des dossiers en délibération que nous avons voté la fois précédente : est-ce que parmi les ventes sur lesquelles on vous a autorisé, il y a eu des desdits dans certains cas ? Je souhaiterais que nous soyons informés quand c'est le cas.

M. LE MAIRE.- Je sais à quoi vous pensez.

M. BAREILLE.- Vous lisez dans mes pensées !

M. LE MAIRE.- Oui, je lis dans vos pensées !

M. BAREILLE.- Il faut que je m'en méfie quand j'ai de mauvaises pensées.

M. LE MAIRE.- La ficelle est un peu grosse, Monsieur BAREILLE.

M. BAREILLE.- Non ! Il n'y a aucune ficelle ! Nous avons délibéré pour la vente d'un bien, il peut y en avoir d'autres. C'est normal que nous soyons informés si une personne ne va pas au bout.

M. LE MAIRE.- Je vous réponds que d'abord, sur le principe, une fois que vous nous autorisez à vendre, nous saisissons le notaire. Nous sommes bien d'accord que la vente n'est réalisée que le jour où l'on signe, la réalité de la vente n'intervient que quelques mois après et le paiement avec. C'est un premier point.

S'agissant du dossier auquel je présume que vous pensez, puisque je lis dans vos pensées, l'acquéreur effectivement a fait part du fait qu'il ne souhaitait pas acquérir, contrairement à ce qui était précédemment dit, ou à ce que nous avons compris, avec la présence de la locataire, nous parlons bien de la même personne,

M. BAREILLE.- Vous aviez pris un engagement ici qui était important, je vous avais dit : un bail précaire de la mairie peut être bienveillant. Un bail précaire d'un privé, attention.

M. LE MAIRE.- Pas du tout, début janvier, nous faisons visiter à la personne concernée un local municipal que nous pourrions mettre à sa disposition qui correspond à ses besoins, avec un jardinet, un espace pour les animaux et un appartement qui nous permettrait de continuer à la loger, certes ailleurs, elle devrait déménager et n'empêcherait pas la vente. Le dossier suit son cours.

M. BAREILLE.- Sans faire de formalisme, j'attire votre attention, Monsieur le Maire, que nous avons délibéré dans des conditions d'information qui sont différentes de celles que vous nous donnez ce soir, mais nous n'allons pas en faire une affaire d'état. Si la personne peut être relogée, tant mieux. Vous aviez dit : la vente se réalise et la personne reste dans les lieux. Je vous avais demandé les garanties. Vous les aviez données.

M. LE MAIRE.- Je n'avais pas dit cela. Je ne crois pas. Je vais vous dire ce que je pense avoir dit et vous verrez que nous serons d'accord. J'avais dit que, dans tous les cas, cette personne serait logée et, comme je m'y étais engagé, nous avons travaillé avec les services pour essayer de trouver une solution de logement alternatif. Il se trouve que nous en avons une et que nous allons la lui proposer. Après, je ne sais pas la réponse qu'elle nous donnera, nous verrons à ce moment.

Pour le reste, je ne proposerai pas une nouvelle délibération au motif que nous avons dit qu'elle restait dans les lieux et qu'en fait, elle va ailleurs.

M. BAREILLE.- J'attire simplement votre attention.

M. LE MAIRE.- Notre souci commun de ne pas laisser cette personne à la rue est totalement partagé et nous cherchons la solution ; nous en avons une à lui proposer qui, à mon avis, devrait l'intéresser. Vous connaissez comme moi la personne. Ce n'est pas toujours très simple. Nous verrons. Nous en reparlerons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le plan de cessions des bâtiments communaux : terrain Barbotin est adopté à l'unanimité

24B. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONCIERGERIE POMME

M. DALL'ACQUA.- Le 12 novembre 2014, l'agence immobilière Guy HOQUET nous a fait savoir que M. LORFEUVRE avait formulé une offre pour la conciergerie Pommé à hauteur de 49 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.

Les frais d'agence estimés à 5 % sont supportés par l'acquéreur.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en découle

- **PRECISER** que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

M. UTHURRY.- Une question : est-ce que la conciergerie faisait partie de l'héritage ?

M. LE MAIRE.- Nous avons vérifié juridiquement. En fait, la seule condition que nous avons c'était sur le plateau du haut, semble-t-il, où nous devons garder une activité qui soit sociale. Et donc, c'est ce qui nous conduit à privilégier pour la maison Nicolas notamment la recherche d'une association qui pourrait développer là une activité sociale, ce qui permettrait de régler le problème à la fois de la vente et de respect du legs de Mademoiselle Pommé.

M. UTHURRY.- Par extension, pour un bâtiment qui n'a pas été encore vendu, mais qui a fait l'objet de (*inaudible*) de la Ville récemment chez COMBELLAS...

M. LE MAIRE.- COMBELLAS, c'est autre chose, il est possible, c'est en tout cas une réflexion que nous avons aujourd'hui, l'analyse du testament de Mme COMBELLAS laisse entendre que son souhait... il est vrai que ce n'est pas très précis,

M. BAREILLE.- Laisse entendre...

M. LE MAIRE.- Son testament n'est pas précis, il laisse entendre que son souhait essentiel n'est pas que l'exposition soit faite forcément dans la maison, mais que l'exposition des œuvres de son mari, et d'ailleurs les siennes, soit faite de manière définitive. Nous sommes en train de regarder de quelle manière dans l'hypothèse où nous reprendrions la maison du sénéchal en face de la maison du patrimoine, pour y installer le musée béarnais, nous pourrions en même temps présenter de manière définitive les œuvres de Marcel COMBELLAS. Dans l'hypothèse inverse, si cela n'était pas possible, nous garderions la maison COMBELLAS en aménageant dessous un passage public, car nous avons l'intention de faire une passerelle qui rejoindrait le parking Sestia à Dabadie, donc un passage public permettant l'accès directement de cette passerelle à la place de la Résistance. Sur les côtés, nous aménagerions des vitrines et donc une présentation sur demande de l'exposition COMBELLAS et au-dessus un opérateur, qui doit être un opérateur social par exemple, sous la forme d'un bail emphytéotique, sans vendre la maison, qui réaliserait des logements.

Nous sommes en train de réfléchir à un tel montage. Nous sommes sur une discussion de nature juridique car les termes du legs sont imprécis.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Plan de cessions des bâtiments communaux : la conciergerie Pommé est adopté à l'unanimité

24C. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : PLACE DE PARKING RESIDENCE CARREROT

M. DALL'ACQUA.- Le 25 novembre 2014, l'agence FONCIA Boussard nous a fait savoir que les conjoints RUIZ avaient formulé une offre pour une place de parking à la résidence Carrérot à hauteur de 4 600 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.

Les frais d'agences forfaitaires arrêtés à 900 € sont supportés par l'acquéreur.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en découle
- **PRECISER** que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Plan de cessions des bâtiments communaux : Place de parking Résidence Carrérot est adopté à l'unanimité

24D. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : MAISON 8 RUE GASSION

M. DALL'ACQUA.- Le 25 novembre 2014, l'agence Oloron Immobilier Finance nous a fait savoir que Mme MOUNGAD Jennie avait formulé une offre pour la maison 8 rue Gassion à hauteur de 49 223 € nets vendeurs conformément à l'avis des Domaines.

Les frais d'agence forfaitaires estimés à 5 % sont supportés par l'acquéreur.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en découle.
- **PRECISER** que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

M. UTHURRY.- Que va devenir l'association qui l'avait joliment arrangée ?

M. LE MAIRE.- Nous allons la reloger, nous allons voir avec elle, *a priori*, nous allons essayer de leur proposer d'aller au Bialé. D'ailleurs, lorsque nous présenterons le plan de contrat territorial avec le Conseil général, vous verrez que la rénovation du Bialé permettra de reloger petit à petit les associations.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Plan de cessions des bâtiments communaux, maison 8 rue Gassion est adopté à l'unanimité

25A. DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE : AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

M. VIGNOT.- Lors de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2014, votre assemblée a approuvé le principe de déclaration de projet pour la réalisation d'une plateforme logistique sur la parcelle cadastrée AW 12.

Les négociations avec le propriétaire et le foncier sont en cours. Afin d'éclairer les membres du Conseil municipal sur le projet sont joints en annexe :

- . Le plan de situation,
- . L'estimation de la valeur du terrain.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre dès à présent à exécution,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'une plateforme logistique.

M. UTHURRY.- Nous nous abstiendrons sur ce projet. Nous l'avons fait la dernière fois déjà. Le projet n'est pas suffisamment clairement identifié à nos yeux, la situation n'est pas claire. Le projet de plate-forme logistique relève d'un domaine économique qui, à mes yeux, appartient davantage à la Communauté de Communes. En tous les cas, il donne une pression à nos interlocuteurs et notamment le groupe SAFRAN, avec qui j'en parlais encore hier, c'est une cacophonie sans nom. Il était entendu que le groupe SAFRAN devait pour son développement *in situ* proposer deux ou trois situations optimisées. Tout cela manque de clarté, nous assistons à un mélange de différents sites sur lesquels la plate-forme logistique de chez MESSIER (puisqu'il faut bien appeler les choses par un nom) pourrait trouver une place. Je sais que vous aviez dit être en relation avec un logisticien qui voyait largement au-delà d'une seule entreprise. Je relève que dans le monde de l'entreprise, singulièrement dans le monde de ce groupe-là, est affiché le sentiment d'une cacophonie sans nom dans le secteur et on se demande qui est l'interlocuteur de qui.

Tout le monde se positionne sur son avis, sur ce que seront les conclusions du Contrat de Plan État-Région, dont la feuille de négociation a été donnée au Préfet d'Aquitaine il y a un mois environ maintenant et qui doit délivrer ses résultats pour une solution qui pourrait se positionner à quelques centaines de mètres de là. Le maire d'une commune voisine propose un terrain également, est-ce celui-là ?

L'intérêt public reste à manifester, si ce sont 45 emplois comme cela s'est dit et s'il s'agit d'un transfert de logistique du centre de Bidos au centre d'Oloron Sainte-Marie dans un milieu urbanisé qui plus est qui se prête mal à la circulation des camions, cela ne me paraît pas assez fouillé et détaillé pour que nous votions cette délibération pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE.- Très bien, même réponse que la dernière fois, mais dans un domaine économique qui est complexe. Le mot « Cacophonie » me fait rigoler. Ce sont eux qui viennent ici pour discuter du projet. Nous ne sommes pas allés les chercher. Donc, je propose que nous ne rajoutions pas à la cacophonie et je vais mettre le rapport aux voix. J'observe que vous êtes contre.

M. UTHURRY.- Non, nous nous abstenons en l'absence de projet. Une déclaration d'utilité publique doit être adossée à un projet un peu plus précis que celui-là et les informations dont je dispose me laissent à penser que ce n'est pas suffisamment projeté et clair et, en tous les cas, davantage susceptible de semer le trouble que d'apporter une clarification quelconque.

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, il a dû y avoir du trouble...

M. BAREILLE.- Monsieur LACRAMPE demande la parole.

M. LE MAIRE.- Je voudrais finir, et il va prendre la parole. Je voudrais juste ajouter qu'aujourd'hui nous votons sur une Déclaration d'Utilité Publique ; il est vrai que le titre dit : aménagement d'une plate-forme logistique, cela peut aussi être autre chose. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est le projet qui vous est présenté, c'est-à-dire d'approuver le rapport qui parle essentiellement de l'achat d'un terrain. Pour nous, il nous faut avoir un rapport qui permette de lancer une Déclaration d'Utilité Publique si nous en avons

besoin et je vous rassure tout de suite, nous entamons des démarches amiables. Quand vous voyez le prix des Domaines, vous imaginez assez bien qu'il ne correspond pas quand même à la valeur du marché.

M. UTHURRY.- C'est un terrain agricole.

M. LE MAIRE.- Comme il n'a pas vocation à le rester, il y a évidemment une marge de négociation sur laquelle nous allons jouer, mais nous avons besoin de cela comme d'un argument de discussion avec les propriétaires qui aujourd'hui s'entendent mal.

M. UTHURRY.- Moyennement !

M. LE MAIRE.- Mal.

M. LACRAMPE.- Juste une seconde, je ne vais pas être très long et revenir sur ce que j'ai dit ici la dernière fois et ce que j'ai dit ailleurs. Il y a un point sur lequel nous étions d'accord : il était important que l'entreprise MESSIER (puisqu'elle a été citée, recitons-la) soit en situation d'opter pour la solution lui paraissant la plus favorable. Dans la mesure où c'était sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, il leur avait été dit, et ce, de la manière la plus claire, que ce qu'il nous importait, était qu'ils arrivent à l'endroit le mieux adapté à leurs besoins et à leurs appros.

M. LE MAIRE.- Dans tous les cas, vous admettez que ce terrain semble logique et qu'il n'est pas inintéressant d'essayer de l'acheter, quel que soit le résultat de l'histoire logistique avec MESSIER.

M. UTHURRY.- Là, il est destiné à l'aménagement d'une plate-forme logistique. Or, une plate-forme logistique est alimentée par de gros camions et ensuite désalimentée par de plus petits camions.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas rentrer dans le détail du dossier. Si vous le connaissez et si vous avez le nombre de camions, nous en parlerons tranquillement à l'occasion de la présentation. Monsieur PINTION5 viendra vous présenter lui-même son projet et vous verrez que ce n'est pas la vision catastrophique.

M. UTHURRY.- Je ne veux surtout pas donner l'image d'une vision apocalyptique, pas du tout.

M. LE MAIRE.- Par contre, on va se rejoindre sur l'idée selon laquelle :

Premièrement, c'est l'entreprise qui choisira le terrain qui lui paraît le plus adapté, c'est normal

Deuxièmement, sur le fait que si nous ne réalisons pas cela avec la Communauté de Communes, la commune de Gurmençon, celle d'Oloron Sainte-Marie ou la zone du Gabarn, c'est-à-dire tous ceux qui peuvent faire des propositions aujourd'hui à MESSIER, nous courons le risque, un jour, d'avoir une sorte d'éloignement de l'entreprise MESSIER et ce n'est pas l'intérêt de notre région.

Si trois ou quatre propositions leur sont faites, ils choisiront celle qu'ils veulent, mais en ce qui nous concerne, en tous les cas, il y a une opportunité foncière qui pourra être intéressante pour cela ou pour autre chose. Nous en discuterons.

Encore une fois, le principe du vote de ce soir n'est pas de lancer forcément la DUP, mais d'avoir un élément de discussion avec des personnes avec qui je souhaite discuter à

l'amiable car je vais être très franc : je ne suis pas très à l'aise d'aller leur dire que j'achète ce terrain pour 17 millions. Non ? Nous partageons au moins cela.

Je mets le rapport aux voix. Vous vous abstenez ?

M. UTHURRY.- Nous préférons nous abstenir. C'est un terrain à vocation agricole. 8 abstentions.

M. LE MAIRE.- Sauf qu'il y a un lotissement juste derrière.

Donc, 8 abstentions et 25 voix pour.25.

La déclaration d'utilité publique : aménagement d'une plateforme logistique est adoptée.

25B. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : USINE REMAZEILLES

M. VIGNOT.- La Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite acquérir l'usine Remazeilles avenue Sadi-Carnot. Les négociations avec le propriétaire du foncier sont en cours.

Afin d'éclairer les membres du Conseil municipal sur le projet sont joints en annexe :

. Un plan de situation,

. L'estimation de la valeur du terrain concerné réalisée par le service France Domaine,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre, dès à présent à exécution,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une déclaration d'utilité publique pour le projet de circulation urbaine dans le centre-ville

M. UTHURRY.- Quel est le projet là ?

M. LE MAIRE.- C'est d'acheter l'usine Sésame pour la démolir, faire un passage public qui va connecter le jardin public à la passerelle et à la médiathèque, il est dans l'étude PANERAI que vous aviez vous-mêmes acceptée. Et au-dessus, un promoteur pourrait être intéressé pour faire une résidence de personnes âgées en centre-ville.

Naturellement, dans le cadre d'une DUP, nous mettons en avant l'intérêt public, c'est-à-dire la liaison entre le jardin public, la passerelle et la médiathèque qui est assez évidente quand on regarde un plan d'Oloron d'ailleurs, y compris celui qui est joint en annexe.

M. UTHURRY.- Cela me rappelle effectivement le projet qui était sorti en 2007-2008 avec la société PACFA, c'était un projet de cette nature-là à peu près...

M. LE MAIRE.- Non, pas de même nature.

M. UTHURRY.- Avec une résidence hôtelière pour des personnes âgées, avec une résidence médicale, avec aménagement d'un centre-ville, c'était dans le quartier du jardin public avec expropriation potentielle d'un certain nombre de personnes et ces gens-là étaient venus nous voir à la fin 2008 pour nous dire que, bien évidemment, ce projet n'avait aucun fondement, aucun avenir.

M. LE MAIRE.- C'est faux !

M. UTHURRY.- C'est vrai !

M. LE MAIRE.- J'ai vu le directeur de PACFA à Toulouse il y a quelques jours, il m'a même invité à déjeuner et il m'a dit que lorsqu'il était venu vous voir, vous lui aviez indiqué qu'il n'y avait pas besoin de faire de tels bâtiments en centre-ville. Il est donc reparti comme il était venu et a réalisé son projet ailleurs.

M. UTHURRY.- M. LAFFORGUE fort sympathique par ailleurs, supporter du stade toulousain patenté, effectivement, était venu nous dire que ce projet était un non-sens et était surtout porté à un moment stratégique sur le plan politique local, avec un engagement écrit effectivement à l'époque... il était assorti d'une diminution de la surface de vente de la moyenne surface qui est à cet endroit-là contre l'engagement d'un hyper au Gabarn.

M. LE MAIRE.- Que voulez-vous nous dire ? Qu'il ne faut pas le faire, qu'il ne faut pas acheter le magasin Sésame ? Cela n'a rien à voir.

M. UTHURRY.- Un manque de recul et plutôt une délibération qui a pour objectif de faire de la communication plutôt que véritablement de l'aménagement urbain en l'état du projet, tel que M. MILLOU* nous l'a proposé.

M. LE MAIRE.- Il est proposé de faire ce que vous avez demandé, vous à M. PANERAI dans le cadre de son étude ; tout ce qui est présenté là, ce sont les conclusions de l'étude PANERAI que vous avez commandée, que vous avez payée et que vous avez validée. Maintenant vous êtes contre ? Simplement parce que c'est nous ?

M. UTHURRY.- Non, ce n'est pas parce que c'est vous. Nous ne sommes pas contre, mais il n'y a pas de visibilité sur ce projet-là, dans l'étude PANERAI, il n'y avait pas la création de boutiques.

M. LE MAIRE.- C'est normal, c'est un urbaniste, son rôle n'est pas de faire la politique de l'habitat de la Ville, c'est un urbaniste, naturellement.

Que va-t-il se passer ? Nous allons lancer une DUP, il est possible compte tenu des contacts téléphoniques que nous avons eus il y a quelques heures que l'on n'ait pas besoin d'utiliser la DUP. C'est l'EPFL qui va acquérir et c'est lui qui va monter l'opération. Nous allons lui présenter nos opérateurs et il va monter l'opération. Et quand l'opération avancera, elle vous sera présentée et là, vous pourrez nous dire si oui ou non nous avons dit n'importe quoi. Mais pas au stade où nous en sommes aujourd'hui.

M. UTHURRY.- Nous allons nous abstenir et nous regarderons. Ma question portait sur les conditions de l'achat, voire l'appel à l'EPFL pour l'acheter.

M. LE MAIRE.- La réponse est là ; elle vaut d'ailleurs pour la plate-forme logistique dont nous parlions avant, puisque nous ferons intervenir l'EPFL chaque fois que nous achèterons un bien.

M. UTHURRY.- Pourquoi exproprier alors ?

M. LE MAIRE.- L'EPFL ne peut pas exproprier.

M. UTHURRY.- Il peut acheter.

M. LE MAIRE.- Notre travail est de suivre la procédure d'expropriation et une fois qu'elle a abouti, l'EPFL peut se substituer à nous pour acheter. C'est un établissement public, il ne lance jamais d'expropriation même pour notre compte. Son directeur à qui j'ai demandé pourquoi, m'a tout simplement expliqué que le fonctionnement de l'EPFL était trop réduit, notamment en termes de personnel, pour pouvoir se lancer dans des opérations de ce type. La règle veut que les collectivités lancent la DUP et une fois qu'elle aboutit, l'EPFL achète le bien. Cela marche ainsi.

M. UTHURRY.- Je ne suis pas convaincu, loin de là. C'est flou et comme dit Martine quand c'est flou, il peut y avoir un loup. Je ne dis pas qu'il y a un loup, mais je trouve que c'est flou en l'état actuel de la délibération et je maintiens mon abstention sur ce projet-là.

M. LE MAIRE.- D'accord. Je mets le rapport aux voix. 8 abstentions, pas de voix contre, donc 25 voix pour.

La déclaration d'utilité publique : usine Remazeilles est adoptée.

25C. DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE : USINE SKLOP

M. VIGNOT.- La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite acquérir l'usine SKLOP, rue Carrérot pour améliorer les circulations urbaines dans le quartier Sainte-Marie.

Les négociations avec le propriétaire du foncier sont en cours.

Afin d'éclairer les membres du Conseil municipal sur le projet sont joints en annexe :

. Un plan de situation,

. L'estimation de la valeur du terrain concerné réalisée par le service France Domaine,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre, dès à présent, à exécution,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une déclaration d'utilité publique pour améliorer les circulations urbaines dans le quartier Sainte-Marie.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix.

M. BAREILLE.- On n'aurait pas pu essayer de la vendre à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais

M. LE MAIRE.- Il n'est pas à nous, je peux l'acheter mais pas le vendre ! Ce n'est pas tout à fait comme dans certains régimes...

M. BAREILLE.- Vous dérapez ! Remettez-vous au régime, je vous en prie.

M. LE MAIRE.- Je ne peux pas vendre ce dont nous ne sommes pas propriétaires, Monsieur BAREILLE. Sinon je le ferais avec plaisir !

M. BAREILLE.- Daniel l'aurait acheté...

M. LACRAMPE.- Cela m'étonne que cela ait échappé à la sagacité de Monsieur BAREILLE.

M. BAREILLE.- Je ne suis pas toujours sagace !

M. LE MAIRE.- Avant le champagne, nous allons voter quand même. Vous votez pour ?

M. UTHURRY.- La question de Monsieur BAREILLE était suscitée par ce que je lui ai soufflé à l'oreille quand je lui ai dit que c'était une véritable verrue.

M. LE MAIRE.- Vous êtes donc complices.

M. BAREILLE.- Comme la CCPO achète les verrues !

M. LE MAIRE.- L'Union de la Gauche se reconstitue.

M. UTHURRY.- Avant de faire un programme !

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La déclaration d'utilité publique : usine SKLOP est adoptée à l'unanimité

26. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE - CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

M. DALL'ACQUA.- Concernant l'indexation des loyers, il est proposé de retenir le premier trimestre de chaque année pour déterminer l'évolution annuelle qui s'établit à plus 0,6 %.

C'est sur cette base que les loyers suivants ont pu être déterminés pour l'année 2014.

Je vous invite à lire la liste.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ARRETER** l'augmentation pour l'année 2015 à plus 0,60 % conformément au nouvel indice des révisions de loyer.
- **FIXER** le montant des loyers tel que précité pour l'année 2015.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire – Conclusion et révision du louage est adoptée à l'unanimité

27. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE - EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE 2014

M. DALL'ACQUA.- En 2014, trois contrats d'emprunts ont été souscrits pour un montant total de 1 490 000 €.

À noter que sur le budget général, les 300 000 € souscrits en début d'exercice seront suffisants pour équilibrer la section d'investissement qui bénéficie dès cet exercice des recettes liées aux cessions de patrimoine immobilier.

L'encours de la dette commence à baisser cette année d'environ 700 000 €.

Les caractéristiques des contrats sont énoncées ci-après.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. LE MAIRE.- Ce n'est qu'une information.

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DALL'ACQUA.- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, nous avons créé :

☛ Au Centre Technique Municipal : 1 CAE à compter du 5 janvier 2015.

☛ Au niveau Relations Publiques : 1 CAE aussi à partir du 1er décembre 2014.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

- **VOTER** les crédits nécessaires.

M. LE MAIRE.- Je voudrais préciser que le CAE dits « Relations publiques » rejoindra le 1^{er} février prochain l'Office de la Vie associative et de la Démocratie Participative dont nous avons parlé dans le deuxième rapport tout à l'heure. Elle assurera le secrétariat de cet Office et ne relèvera plus des effectifs de la Ville.

Je mets le rapport aux voix.

M. UTHURRY.- Abstention de la part de notre groupe. Nous rediscuterons de tout cela certainement dans une séance ultérieure. J'ai entendu que vous vouliez juguler les frais de fonctionnement et la masse salariale. Certes, ce sont des emplois en contrats aidés qui peuvent en plus rendre service à un certain nombre de chercheurs d'emplois ou de personnes qui souhaitent se former,

M. LE MAIRE.- Qui répondent aux vœux du Président de la République.

M. UTHURRY.- Il ne faut pas confondre emploi public et service public et nous savons comment tout cela se termine malheureusement, je ne fais pas de procès d'intention *a priori*.

M. LE MAIRE.- Que voulez-vous dire ?

M. UTHURRY.- Nous savons que cela se termine par une augmentation de la masse salariale inévitable.

M. LE MAIRE.- Je pensais que vous parliez des personnes et que cela se terminait dramatiquement pour elles.

M. UTHURRY.- Non, vous répondez à un certain nombre de promesses et les personnes devraient en être satisfaites ; qui ne le serait pas d'être embauché à la Ville. Nous verrons bien.

M. LE MAIRE.- Je vous ai dit la dernière fois que nous pouvions compter. Nous avons le chiffre.

M. UTHURRY.- Nous compterons, nous serons là.

M. LE MAIRE.- Je vous rassure. Nous aussi !

Donc, 8 abstentions, 25 voix pour.

La modification du tableau des effectifs est adoptée.

29. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2014.

M. DALL'ACQUA.- A la demande de Monsieur le Percepteur, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances anciennes qu'il estime ne plus être recouvrables.

Les montants seront imputés au compte 654 de chaque budget. Les créances correspondantes ne seront pas éteintes, mais la délibération libérera le Percepteur de son obligation de recouvrement.

Les montants correspondants sont donnés ci-après à hauteur de 64 000 €.

Sont consultables en Mairie les détails des créances admises en non-valeur dressés par Monsieur le Percepteur.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. LE MAIRE.- Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les services de la perception que nous avons très fortement mobilisés sur le recouvrement d'un certain nombre de sommes qui nous étaient dues depuis un certain temps et les chiffres qu'on m'a donnés sont assez éloquents, puisque doivent être à ce jour récupérés près de 540 000 € d'argent qui ne nous est pas payé.

Je crois qu'un travail considérable a été effectué par Monsieur le Percepteur et ses services et je profitais de l'occasion pour les remercier.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les admissions en non-valeur 2014 sont adoptées à l'unanimité

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

M. CORBIN.- Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 % de la subvention versée en 2014 aux associations ci-après :

. Jazz à Oloron	18 685 €.
. Le centre social La Haüt	77 052 €.
. FCO Rugby	27 434 €
. H.B.C.O.	12 940 €
. J.A.O.	10 715 €

. L'harmonie municipale 30 982 €.

La municipalité propose d'attribuer 25 % de la subvention versée en 2014 aux associations ci-après :

. F.C.O. football 4 917 €

Centre Aéré Amicale Laïque 20 705 €

. Radio Oloron 4 659 €.

Bien entendu, ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2015.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCORDER** aux clubs et associations précités les subventions respectives,

- **DECIDER** que les montants précités seront versés en janvier 2015 et seront inscrits sur le budget primitif 2015.

M. LE MAIRE.- Une précision en ce qui concerne l'Harmonie municipale : nous avons eu les uns et les autres pendant des années des interrogations sur un employé qui était mis à disposition de cette association, et la loi dont nous parlions tout à l'heure et qui était à l'origine du contrat de progrès, a justement indiqué que ce genre de situation ne pouvait plus perdurer. Vous avez d'ailleurs vu l'affaire qui s'est déroulée à Orthez.

Si la subvention est de 50 % cette année au lieu de 25 % actuellement, c'est parce que cet agent va demander sa mise en disponibilité, il va être recruté par l'association Harmonie municipale et nous allons verser à celle-ci l'argent nécessaire naturellement pour payer son salaire et ses charges. Ainsi, nous allons clarifier complètement cette situation-là et pour qu'ils ne soient pas ennuyés avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'aux alentours du mois de mars vraisemblablement, nous avons prévu de verser une subvention plus importante dès le départ.

Voilà pourquoi sur cette association-là en tout cas, vous avez une augmentation de subvention. En même temps, nous réglons juridiquement un problème qui était quand même un peu épineux, en tout cas, si j'en crois ce que je vois dans d'autres collectivités.

Je mets le rapport aux voix.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations est adoptée à l'unanimité

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. SERVAT.- Votre assemblée est invitée à voter les subventions exceptionnelles ci-après :

. 140 € à l'association France Portugal.

. 640 € à l'association Gym volontaire.

. 1 000 € à l'association Énergie Santé Solidarité.

. 500 € à l'association culture.com.

- . 4 000 € au Centre de Biologie et de Médecine du Sport de Pau.
- . 1 819,23 € à la commune d'Agnos.
- . 3 320 € à l'association Fête de la St-Grat.
- . 2 000 € à l'association F.C.O. Natation.
- . 1 000 € à l'association Vitrines du O'Béarn

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité

32. CLES DE REPARTITION BUDGET GENERAL/BUDGET ANNEXE

M. DALL'ACQUA.- Afin d'affiner la répartition des coûts des salaires et des charges salariale des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, il convient d'appliquer des clés de répartitions comptables allant de 5 à 25 % sur chacun de ces agents. Je vous en évite la lecture.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport.
- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les clés de répartition Budget Général/Budget Annexe sont adoptées à l'unanimité

33. INDEMNITES DU PERCEPTEUR POUR LA DUREE DU MANDAT

M. DALL'ACQUA.- La présente délibération complète et précise la décision en date du 6 novembre 2014.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** le concours du Receveur de la Commune d'Oloron Sainte-Marie pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **PRECISER** que cette indemnité annuelle sera calculée, comme précédemment, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur de la Commune d'Oloron Sainte-Marie à compter du commencement du mandat de la présente municipalité. En particulier, elle s'applique pour l'exercice 2014.

M. LE MAIRE.- Je présume qu'il n'y a pas de problème. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les indemnités du percepteur pour la durée du mandat sont adoptées à l'unanimité.

34. DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. DALL'ACQUA.- Votre assemblée est invitée à voter les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes ci-après.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La décision modificative n° 4 est adoptée à l'unanimité

35. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MONSIEUR ROBERT BAREILLE

Mme DEL PIANTA.- Monsieur Robert BAREILLE ayant été élu Président de l'Union nationale des CCAS a sollicité par courrier du 1/12/2014 une participation du CCAS pour assurer les frais engendrés pour sa participation aux instances nationales de cet organisme.

Il est donc proposé à sa demande de l'aider à financer 6 déplacements par an pour un coût de 1 200 € net.

Cette somme sera inscrite en complément de la subvention habituelle allouée au CCAS.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** le principe d'aide à Monsieur BAREILLE,
- **ABONDER** la subvention communale eau CCAS de 1 200 € pour répondre à sa demande.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE ?

M. BAREILLE.- Alors, je vous remercie de votre grande sollicitude à mon égard, mais je ne voterai pas cette délibération, non pas parce qu'elle me concerne.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas le droit... du moins, je vous conseille de ne pas le faire.

M. BAREILLE.- S'il vous plaît, laissez-moi m'exprimer, non pas parce qu'elle me concerne, mais parce qu'elle ne concerne pas le Conseil municipal. Non, le Conseil municipal peut se déterminer sur le vote d'une dotation supplémentaire au CCAS. Il n'a pas à décider de la destination. Le CCAS n'est pas un organisme mandaté, vous le présidez, c'est-à-dire son Conseil d'Administration et c'est à lui d'en décider.

Ceci étant, puisque vous faites référence au courrier par lequel je vous aurai demandé, ce courrier n'est pas secret et j'en donne lecture :

« Monsieur le Président,

(Je précise que c'est bien au président du CCAS que j'écrivais et ceci faisait suite à une entrevue que vous m'avez accordée, tout à fait correcte durant laquelle nous avons fait le point de la situation et où, à la fin de l'entrevue puisque nous nous étions accordés, et je ne vous avais rien demandé, vous m'avez suggéré de vous écrire, donc je vais préciser et je lis la lettre)

M. LE MAIRE.- Vous m'avez demandé quand même !

M. BAREILLE.- Je vous en fais la lecture :

« Faisant suite à l'entrevue que vous m'avez accordée le 3 novembre 2014 en présence de Madame DEL PIANTA, vice-présidente du CCAS, je reviens vers vous, comme vous me l'avez demandé, pour préciser les points sur lesquels nous nous sommes accordés.

Je vous rappelle qu'en préalable, - et c'est important -, j'ai exprimé la différenciation que nous avons à respecter entre mon mandat de Conseiller municipal d'opposition (celui que j'exerce ce soir) et celui d'administrateur du CCAS, mais aussi entre celui de Maire et celui de Président du CCAS vous concernant.

S'agissant de mon élection à la vice-présidence de l'UNCCAS, nous avons soldé sans polémique l'épisode qui a conduit à ma candidature proposée par Madame DEL PIANTA et approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CCAS. En conséquence, vous avez spontanément convenu d'assumer les frais de déplacement engendrés par l'assemblée générale et le comité national des 100 grands électeurs réunis à Paris le 25 septembre 2014 (je ne suis toujours pas remboursé d'ailleurs !) où je représentais le CCAS.

Concernant ma participation aux instances nationales, vous avez accepté, après m'avoir posé la question : combien y a-t-il de Conseils d'Administration par an ?

- Je vous ai dit à peu près un tous les deux mois, je vous avais juste au préalable exprimé ceci : je ne demandais ni une faveur, je ne sollicitais rien, je vous ai rappelé simplement la règle à laquelle s'excluait un seul CCAS du pays, la règle étant que les administrateurs élus pour les Conseils d'Administration (pas pour les bureaux et les autres mandats) sont pris en charge par le CCAS d'origine, ce qui était le cas puisque j'étais déjà administrateur et je vous ai dit ceci : si tout ou partie de ces déplacements n'était pas pris en compte, je présenterai mes feuilles de déplacement au Percepteur, de manière à ce qu'elles soient défiscalisées, mais il faudra chaque fois délibérer au niveau du CCAS pour savoir si on accepte le don ou pas, puisque ce serait un don à chaque fois.

Vous avez eu, je pense, l'intelligence de me poser la question immédiatement derrière : combien y a-t-il d'instances nationales ?

Après que je vous ai précisé (et vous vous doutez que je ne suis pas venu en tant que Robert BAREILLE) que j'avais un mandat explicite de la part de cet organisme, en vous rappelant - et je vous le dis ici devant le Conseil municipal - qu'en 2013, le rapport d'activité de l'UNCASS faisait état que le CCAS d'Oloron Sainte-Marie était celui qui avait le plus sollicité l'UNCASS qui, elle ne fait pas payer ses prestations, elle est un organisme de référence qui rend des services tout à fait évidents.

Donc, je vous ai même dit, que dans la précédente mandature, je n'avais jamais utilisé un droit de tirage sur mes frais de déplacement pour lesquels je finançais une bonne partie sur mon propre compte, et je vous ai indiqué que j'avais le souci effectivement des moyens du CCAS, moyennant quoi je ne demandais ni aucun nombre de déplacements ni aucun montant, vous laissant avoir recours à votre intelligence et de me dire en fin de réunion : « je vais prendre 6 déplacements, ce qui couvre à peu près les Conseils d'Administration et vous m'écrivez ». Ce que j'ai fait.

Je termine la lettre :

« Pour tout ce qui concerne le CCAS, je souhaite que nous soyons capables d'échanger tranquillement, comme nous avons su le faire le 3 novembre, chaque fois qu'une question pourrait se poser entre nous, relative à mon mandat national, (je parle bien du CCAS et de l'UNCASS) ou au fonctionnement du CCAS.

Je vous remercie pour le temps que vous avez pu m'accorder rapidement avec Madame DEL PIANTA, ainsi que pour l'issue de cet entretien courtois ».

Je trouve que la délibération est moins courtoise. Si cela veut mettre en avant que Robert BAREILLE coûterait 1 200 € au CCAS, alors là, j'ai la conscience totalement tranquille. C'est un mandat sans indemnités, les autres mandats que j'ai sont sans indemnités et quand j'ai perçu une indemnité du Conseil municipal, sur 840 €, j'en gardais 80 € et je reversais le reste à une association.

Mais je trouve que vous vous trompez, non pas en faisant délibérer le Conseil municipal pour une dotation de 1 200 €, si le CCAS en a besoin et là, je pose aussi une question puisqu'étant administrateur du CCAS, je sais que la ligne de déplacement qui est la même que celle qui existait, puisqu'on a voté le même budget, n'a pas été effleurée de l'année. Si vous me dites que le CCAS a besoin de 1 200 € de plus, c'est une question du Conseil municipal, mais c'est à lui d'en décider la destination, ce n'est pas ici, parce que là c'est effectivement un délit d'ingérence dans le fonctionnement du CCAS.

Je pense que je suis fidèle à la conversation que nous avons eue, aux conclusions qui en ont été tirées et je le redis, je ne suis venu ni demander une faveur, ni une dotation quelconque, mais l'application stricte de ce qui existe partout dans le pays et à laquelle dérogerait le CCAS d'Oloron Sainte-Marie s'il ne le faisait pas. Mais je n'ai pas entendu au niveau du CCAS qu'il avait l'intention d'y déroger.

M. LE MAIRE.- Puis-je répondre ? D'abord je voudrais vous remercier de me trouver un brin d'intelligence, vous l'avez dit deux à trois fois, c'était quand même assez agréable à entendre.

M. BAREILLE.- Cela vous arrive !

M. LE MAIRE.- On n'a pas toujours ce sentiment et je vous remercie surtout d'avoir rappelé l'entretien extrêmement courtois que nous avons eu, au terme duquel nous avons évoqué un certain nombre de sujets.

Je voudrais répondre avec le même ton que le vôtre, c'est-à-dire un ton d'explication très claire sans aucune polémique et sans vouloir vexer personne et encore moins vous qu'un autre et vous dire simplement que vous ne pouvez pas d'abord laisser entendre que nous n'aurions pas appuyé y compris financièrement votre candidature au sein de l'UNCASS puisque vous dites vous-mêmes que vous avez spontanément convenu d'assumer les frais de déplacements engendrés par l'assemblée générale et le comité national. Je regrette qu'ils n'aient pas encore été payés, mais je présume que c'est un problème de comptabilité que nous pourrions voir demain.

J'étais de ceux qui pensaient que votre candidature au sein de l'UNCASS était une volonté personnelle de figurer dans un organisme dans lequel le CCAS n'avait pas forcément envie de participer. Donc, c'était un choix. À partir du moment où le CCAS, - et Madame DEL PIANTA avait montré son esprit démocrate - avait accepté de vous confier le soin...

M. BAREILLE.- Avec votre voix d'ailleurs !

M. LE MAIRE.-... le soin de le représenter à Paris, cela montrait bien qu'il n'y avait de notre part ni animosité ni hostilité, mais au contraire une grande confiance dans l'application des règles sociales qui sont les nôtres.

Par contre, quand vous me dites que vous n'avez rien demandé, ce n'est pas tout à fait exact, vous le dites d'ailleurs vous-mêmes, puisque vous dites que j'ai accepté de prendre en charge 6 déplacements par an. Je ne peux accepter que ce que l'on me demande.

M. BAREILLE.- Je vous ai rappelé ce qu'est la règle, sans demander à l'imposer...

M. LE MAIRE.- Donc, Monsieur BAREILLE, reconnaissez tout simplement, - et vous l'avez écrit - que vous êtes venus demander et c'est assez légitime.

M. BAREILLE.- Je ne suis pas venu pour cela, je vous l'ai dit en arrivant.

M. LE MAIRE.- Par contre, j'ai pensé que compte tenu de ce que vous avez écrit dans « La République » le mois dernier, c'est-à-dire le 7 novembre 2014...

M. BAREILLE.- Je n'écris pas dans « la République », Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous, vous écrivez, mais moi, je n'écris pas.

M. LE MAIRE.-... où vous dites *« qu'en ces temps de moralisation publique et d'opinion publique sensibles, tous les citoyens doivent connaître les avantages accordés aux élus, il m'est apparu qu'il était simplement une bonne mesure de transparence que de dire que la mairie d'Oloron Sainte-Marie s'honorait... »*

M. BAREILLE.- Ce n'est pas la mairie, c'est le CCAS !

M. LE MAIRE.-... *que la Mairie d'Oloron Sainte-Marie s'honorait de donner au CCAS une subvention qui permette d'assumer les frais de déplacement d'un membre du CCAS aussi éminent que vous, vice-président national de l'UNCASS et qui nous représente à Paris. »*

Il n'y a rien là-dedans qui ne soit discourtois, mais juste une volonté de transparence et cette volonté de transparence s'appliquera désormais aussi pour les autres.

M. BAREILLE.- Je n'ai rien à cacher.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. BAREILLE.- Mais vous anticipez sur une délibération du CCAS car il faudra quand même en parler au CCAS.

M. LE MAIRE.- Bien sûr, il faudra que le CCAS ensuite le valide et je ne doute pas qu'il le fera d'abord et s'il ne voulait pas, il suffira que nous décidions que cette somme soit affectée à autre chose. Ce n'est pas un problème.

Par contre, je vous conseille de ne pas participer au vote effectivement, car vous ne pouvez pas.

M. BAREILLE.- J'ai le droit de voter contre.

M. LE MAIRE.- Vous vous mettez en mauvaise situation. Lorsque l'on est personnellement concerné, on ne peut pas voter.

M. BAREILLE.- On ne peut pas voter pour.

M. LE MAIRE.- On ne peut pas voter pour.

M. BAREILLE.- On ne va pas y passer la nuit. Je me suis très bien expliqué.

M. LE MAIRE.- Je ne voudrais pas vous voir en prison Monsieur BAREILLE, en plus il faudrait des crédits pour vous apporter des oranges ! On va essayer de s'en dispenser. Honnêtement, vous vous mettriez en mauvaise situation, je vous le dis. Je tiens trop à vous pour vous lancer là-dessus. Je propose que vous ne participiez pas au vote, ce qui est plus simple.

Qui est contre cette délibération ? Monsieur BAREILLE ne prend pas part au vote. Nous sommes 32 à considérer que le rôle que vous jouez à l'UNCASS est important et qu'il faut vous aider. Voilà conclusion que j'en tire.

M. BAREILLE.- Pas m'aider.

M. LE MAIRE.- Compenser les dépenses.

(Discussion générale)

Je propose qu'on vote la motion de soutien pour la pêche au saumon qui devrait nous réunir tous.

M. UTHURRY.- Sans transition

36. MOTION DE SOUTIEN POUR LA PECHE AU SAUMON

M. LABARTHE.- Au regard des éléments exposé par la Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en matière de gestion et de protection des poissons migrateurs (et en particulier du saumon atlantique), la Mairie d'Oloron Sainte-Marie

SOUTIENT l'objectif poursuivi par la Fédération de Pêche des Pyrénées Atlantiques qui vise à concilier la protection des PHM tout en maintenant la dynamique économique existante en matière de pêche aux lignes du saumon et à ce titre,

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à ce que des mesures visant à réduire de manière conséquente les taux d'exploitation de l'espèce soient prises dans les plus brefs délais,

- **DEMANDER** à ce que l'ensemble de la filière halieutique réponde à la même réduction du taux d'exploitation de l'espèce

- **DEMANDER** à ce que l'effort de la police actuelle soit maintenu, voire accru,

- **DENONCER** les propositions défendues par les services de l'État en matière de réduction de l'effort de pêche ; propositions validées en COGEPOMI le 9 juillet 2014 et qui visent à ajouter seulement 12 heures de relèves supplémentaires aux pêcheurs professionnels alors que l'équilibre en matière de réduction de l'effort de pêche avec la catégorie des pêcheurs de loisirs aurait dû atteindre 50 heures.

C'est la motion.

Je voudrais juste ajouter deux petits mots pour vous dire ce qu'est le COGEPOMI, il s'agit du COmité de GEstion du POisson MIgrateur. Cette instance a été mise en place par l'État à l'échelle de chaque bassin-versant, bassin fluvial. Qui y retrouvons-nous ? Nous y retrouvons la DIREN, le Conseil général et la Région, les instituts de recherche dont notamment l'INRA, les professionnels de la pêche, les pêcheurs de loisirs et les associations.

Tout cela pour dire que j'ai rencontré il y a quelques semaines le président de l'APO, qui est à l'origine de cette motion, à Agen pour une réunion importante avec l'Agence de l'Eau ; plusieurs régions étaient d'ailleurs réunies notamment par la loi GEMAPI qui va prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2016 ; cette loi vise, voyez l'actualité d'aujourd'hui, les inondations notamment et la condamnation d'ailleurs de certains élus par négligence, c'est du moins ce qui est dit, et cette loi va permettre de donner davantage

de pouvoir aux collectivités. Cette loi sera applicable, comme je l'ai dit, à partir du 1^{er} janvier 2016 et elle prévoit à partir de ce moment-là la protection des personnes et des biens, chose qui n'était pas demandée jusque-là. Le président m'a fait part de cette proposition, de ce projet que je viens d'évoquer notamment parce que la pêche de loisirs représente quelque chose d'important dans le département, il faut le savoir. Il faut savoir aussi que le Gave d'Oloron est la plus belle rivière d'Europe pour la pêche au saumon, c'est reconnu mondialement et pas uniquement en Europe, et il souhaitait justement que les associations œuvrent pour la gestion.

Je vous demande simplement de voter la motion.

M. LE MAIRE.- Qui est contre la motion ? Pas de voix contre. Qui soutient la motion ? 33 voix pour.

La motion de soutien pour la pêche au saumon est adoptée à l'unanimité

Un rapport a été rajouté sur table :

Monsieur LARTIGUE que je voudrais remercier, bien qu'il ne soit pas encore parti, de tous les services qu'il a rendus à notre collectivité, a une promotion intéressante puisqu'il va devenir Directeur Général des Services de la ville de Mourenx.

D'abord, nous le félicitons et ensuite nous devons convenir avec le maire de Mourenx des modalités de la transition, c'est-à-dire de son arrivée à Mourenx sans pour autant perturber le fonctionnement des services de la Ville, puisqu'il nous faudra recruter son successeur ultérieurement.

Il vous est proposé une convention de mise à disposition de Monsieur LARTIGUE à la commune de Mourenx pour une durée qui s'achèvera le 15 février prochain.

Pas d'intervention ? Adopté à l'unanimité.

La convention de mise à disposition de Monsieur LARTIGUE à la commune de Mourenx est adoptée à l'unanimité

Merci pour ce dernier Conseil municipal de l'année.

Comme le veut la tradition, nous n'allons pas boire du COGEPOMI ! ni du Champomy mais du champagne dans la pièce qui est derrière.

Je déclare la séance levée.

Le Secrétaire,